



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 14 septembre 2020  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.  
Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.  
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2020.
- 10.08** Appui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une bonne rentrée scolaire à tous les élèves.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour les travaux d'aménagement de la Place de la fontaine commémorative - Îlot De Martigny pour un montant de 323 339,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-007 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 360 341,33 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences.
- 20.02** Dossier retiré.

- 20.03** Abroger la résolution CA20 09 0140 / Entériner la demande de subvention et approuver la convention à intervenir avec le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques 2020-2021 pour la réalisation du projet « Compte et raconte » / Autoriser la chef de section bibliothèque, Anouck Vigneault, à signer ladite convention et tout document afférent audit projet.
- 20.04** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de la Ville de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RE:SONNE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 / Autoriser une dépense totale de 11 112,44 \$, taxes incluses.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2020.
- 30.02** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.
- 30.03** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020.
- 30.04** Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, du 1<sup>er</sup> versement de la contribution financière de 250 000 \$, provenant du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 », pour la réalisation du projet « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo ».
- 30.05** Mandater la Direction du développement du territoire pour soumettre un projet d'acquisition de lots en bordure de la rivière des Prairies au « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase 2 » de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents à cet effet ainsi que tous documents y afférents.
- 30.06** Confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à assumer l'entretien des îlots de biorétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des îlots de biorétention qui seront cédés à la Ville de Montréal dans le cadre du projet domiciliaire sis au 10000, rue Meilleur.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Modifier la résolution CA20 09 0076 afin de corriger le numéro cadastral de l'immeuble portant le numéro 9644, rue Basile-Routhier.
- 40.02** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.

- 40.03** Édicter une ordonnance autorisant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques dans le cadre des activités relatives aux marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile et abroger l'ordonnance OCA20 018.
- 40.04** Établir la circulation à double sens sur la ruelle Henri-Bourassa Sud, entre les avenues Georges-Baril et Saint-Charles.
- 40.05** Accepter la somme de 25 395 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Saint-Hubert, au sud de la rue Sauvé Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 40.06** Accepter la somme de 971 725 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Meilleur, au nord de la rue Sauvé Ouest, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 40.07** Dossier retiré.
- 40.08** Modifier la résolution CA19 09 0244 pour mettre à jour la liste des fonctionnaires responsables de l'application de la délégation de pouvoirs en matière d'émission de permis et d'inspection des travaux réalisés dans les zones inondables en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal (2019-78).
- 40.09** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est - Lot 1 997 504 du cadastre du Québec - Zone 1398.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement pour l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est - Lot 1 997 504 du cadastre du Québec - Zone 1398.
- 40.10** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 10720, rue de Lille - Lot 1 742 048 du cadastre du Québec - Zone 1515.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10720, rue de Lille et la construction d'un immeuble de 11 logements - Lot 1 742 048 du cadastre du Québec - Zone 1515.
- 40.11** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest - Lot 1 488 659 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - Lot 1 488 659 du cadastre du Québec - Zone 1293.

- 40.12** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec - Zone 1402.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec - Zone 1402.
- 40.13** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost - Lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser en cour avant du bâtiment portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost, l'installation d'une piscine et d'une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre - Lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.
- 40.14** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'emplacement constitué des lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310.
- 40.15** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau et 1750, rue Sauriol Est - Lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec - Zones 1450 et 1467.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau et l'agrandissement, sur le terrain des bâtiments démolis, du bâtiment portant le numéro 1750, rue Sauriol Est à des fins d'enseignement de niveau secondaire (collège Regina Assumpta) - Lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec - Zones 1450 et 1467.
- 40.16** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 12225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser le réaménagement des stationnements pour le bâtiment portant le numéro 12225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075.

- 40.17** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest aux fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest aux fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345.
- 40.18** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro 5379, boulevard Gouin Ouest et la construction d'un immeuble de 10 logements - Lot 1 434 732 du cadastre du Québec - Zone 1088.
- 40.19** Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige.
- 40.20** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement du Centre Culturel et Communautaire de Cartierville.
- 40.21** Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier pour les mois d'octobre à décembre 2020 / Modifier la date prévue au calendrier pour le mois de décembre (réf. 1091940001-1194212002).

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 juin 2020.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.

**Dossier # : 1207667002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc. pour les travaux d'aménagement de la Place de la fontaine commémorative, îlot DeMartigny - Dépense totale de 360 341,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-007 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Excavations Super Inc., soumissionnaire conforme ayant souscrit le prix le plus bas, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 323 339,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2020-007;
2. d'autoriser une dépense de 360 341,33 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la Place de la fontaine commémorative de l'Îlot de Martigny, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'autoriser une dépense de 32 333,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront financées à 46% par l'arrondissement et à 54% par le programme MADA.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2020-08-28 10:56

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207667002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc. pour les travaux d'aménagement de la Place de la fontaine commémorative, îlot DeMartigny - Dépense totale de 360 341,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-007 - 6 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé à l'intersection du boulevard Gouin et de la rue De Martigny, le projet d'aménagement de la Place de la fontaine commémorative est le fruit d'un processus de consultation publique auprès des citoyens de l'arrondissement, du travail de conception de la firme Civiliti et de la réalisation des plans et devis par la firme Rousseau-Lefebvre.

La Place de la fontaine commémorative facilitera l'accès et l'appropriation de l'espace public par les citoyens, notamment par l'intégration de mobilier urbain accessible. Située à proximité du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du Musée du Sault-au-Récollet, l'intersection représente un point d'arrêt, en plus de rehausser la qualité du secteur.

Ce projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés, Montréal 2018-2020 et l'arrondissement s'est engagé à financer la part des coûts non couverts par ce programme.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 58 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 090302 - 12 décembre 2017 (1173060039) :** Autoriser l'inscription de trois projets d'aménagement : une aire de jeux accessible au parc Ahuntsic, une aire de repos au parc Saint-Simon-Apôtre et l'intersection de la rue De Martigny et du boulevard Gouin Est dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020, de même que le financement des coûts non couverts par le programme, pour un montant maximum de 905 300 \$.

**D1205889001 - 24 janvier 2020 (2205889001) :** D'approuver la dépense de 22 995 \$ en services professionnels à la firme Rousseau-Lefebvre pour réaliser les plans, les devis et l'estimation des coûts d'aménagement du concept "La place de la fontaine commémorative", élaboré par la firme Civiliti, sur le boulevard Gouin Est à l'angle de la rue De Martigny - Contrat gré à gré - Montant: 22 995 \$ taxes incluses.

**D2207667006 - 17 juin 2020 (2207667006) :** Octroyer un contrat à Rousseau-Lefebvre, pour des services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du

projet d'aménagement de la Place de la fontaine commémorative de l'Ilot de Martigny -  
 Contrat gré à gré - Montant: 22 995,00 \$ taxes incluses

## DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter :

- La mise en place d'une fontaine commémorative;
- L'aménagement d'une aire de repos et d'une circulation piétonne (surface de pavé de béton);
- L'ajout de mobilier de parc tel que, bancs, corbeille bi-mode (déchets / recyclage) avec dôme "anti-raton" et support à vélo;
- L'ajout d'aires de plantation de vivaces et de zones d'ensemencement;
- La plantation d'arbres.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2020-007 a été lancé le 11 mai 2020, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 8 juillet à 11h30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Les Excavations Super Inc, au montant de 323 339,88\$, taxes incluses.

Firmes soumissionnaires	Total*
Les Excavations Super Inc.	323 339,88 \$
Les Terrassements Multi-Paysages	332 206,47 \$
Construction Urbex Inc.	340 431,78 \$
Construction Morival Ltée	366 269,20 \$
Salvex Inc.	398 963,25 \$
Ramcor Construction Inc.	Non Conforme
Dernière estimation réalisée	250 216,64 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	352 242,12 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	75 623,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	23 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	73 123,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	8 866,59 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3 %
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions. Les montants inscrits incluent les taxes	



## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 323 339,88 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 32 333,99 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 360 341,33 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 4 667,46\$ réparties comme suit :

### Incidences :

- 3 667,46 \$ pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 1 000,00 \$ pour les imprévus.

La plus basse soumission conforme est de 29 % supérieure au montant de la dernière estimation. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

Nous croyons qu'il y aurait une augmentation récente des prix pour la fontaine à boire et les pavés et bordures de béton préfabriqués et de granite. Ceci pourrait être en lien avec les fermetures et réouvertures des usines de production dues à la Covid-19 et au ralentissement anticipé de la production des commandes, ces augmentations des prix étaient impossibles à prévoir au moment de la préparation de l'estimation.

Également, le prix de l'automate programmable pour la fontaine d'eau, le prix du drain linéaire en acier inoxydable avec grille et les prix des items du fascicule, *Électrification et éclairage*, sont supérieurs à l'estimation, et ce, pour majoritairement tous les soumissionnaires.

Finalement, l'écart entre la moyenne des soumissionnaires conformes et le plus bas soumissionnaire conforme est de 9%. Et l'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le 2e plus bas soumissionnaire conforme est marginal, soit environ 3%. Ce qui porte à croire que l'estimation basée sur des prix comparables pré-Covid-19 ne reflète pas la nouvelle réalité en terme d'approvisionnement et de main d'oeuvre pour l'exécution de travaux.

Le coût total maximal associé au contrat de 360 341 .33 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 194 495.15 \$ (177 600 \$ net de ristournes) sera assumé par le Projet Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle (AU) du Service de diversité et inclusion social et financé par le règlement d'emprunt de compétence local # 18 -062 Équipements Infrastructures Personnes Aînées # Résolution CM18 1386;

Un montant maximal de 165 846.18 \$ (151 439.66 \$ net de ristournes) sera assumé par le Programme de réaménagement de parcs anciens de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville et financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18 09001 «Aménagement et réaménagement. parcs» # Résolution CA18 09 0025.

Cette dépense sera assumée à 54 % par la ville centre et 46 % par l'arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
Projet Municipalité amie des aînés (MADA)	168 600.00 \$ ndr*	9 000.00 \$ ndr	-	-	177 600.00 \$ ndr

Programme de réaménagement de parcs anciens (arr. d'Ahuntsic-Cartierville)	143 440.00 \$ ndr	8 000.00 \$ ndr	-	-	151 440.00 \$ ndr
Total	312 040.00 \$ ndr	17 000.00 \$ ndr	-	-	329 040.00 \$ ndr

\*ndr = net de ristournes

Afin de ne pas retarder les travaux d'aménagement, un montant de 22 169,97\$, taxes incluses a déjà été commandé pour l'acquisition de mobilier urbain afin de réaliser ce projet. Le mobilier acheté comprends un banc sans dossier et des bancs individuels avec dossier. Cette dépense d'incidence est en supplément à ce contrat.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'ajout d'arbres permettra d'offrir davantage d'ombre aux usagers et permettra la consolidation du couvert forestier du boulevard Gouin et de la rue De Martigny.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Conçoit un lieu public et un espace attrayant;
- Renforce les interactions sociales et développe le sentiment d'appartenance au quartier;
- Intègre une conception avec le projet de rue piétonne et partagée situé à proximité.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le gouvernement du Québec a permis la reprise des activités dans le secteur de l'aménagement paysager au mois d'avril 2020. L'entrepreneur devra alors suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur. L'entrepreneur pourrait aussi connaître des retards pour la livraison de matériaux et éprouver des difficultés à s'approvisionner.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : séance du CA du 14 septembre 2020  
 Début des travaux : mi-septembre 2020  
 Fin des travaux : décembre 2020  
 Voir note concernant les retards possible lié à la Covid-19.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La compagnie, Les Excavations Super Inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant

(LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanie QUENNEVILLE  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2020-08-25



**Dossier # : 1203060022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CA20 09 0140 / Entériner la demande de subvention et approuver la convention à intervenir avec le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques 2020-2021 pour la réalisation du projet « Compte et raconte » / Autoriser la chef de section bibliothèque, Anouck Vigneault, à signer ladite convention et tout document afférent audit projet.

1. d'abroger la résolution CA20 09 0140;
2. d'entériner la demande de subvention auprès du ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques 2020-2021 pour la réalisation du projet « Compte et raconte »;
3. d'approuver la convention à intervenir avec le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien financier 2020-2021;
4. d'autoriser la chef de section bibliothèque, madame Anouck Vigneau, à signer ladite convention et tout document afférent audit projet.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-09-03 13:42

**Signataire :** Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203060022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CA20 09 0140 / Entériner la demande de subvention et approuver la convention à intervenir avec le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques 2020-2021 pour la réalisation du projet « Compte et raconte » / Autoriser la chef de section bibliothèque, Anouck Vigneault, à signer ladite convention et tout document afférent audit projet.

**CONTENU****CONTEXTE**

À sa séance du 8 juin 2020, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entériné la demande de subvention et approuvé la convention à intervenir avec le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques 2020-2021 pour la réalisation du projet « Compte et raconte » / Autorisé la chef de section bibliothèque à signer ladite convention et tout document afférent audit projet (CA20 09 0140). Comme la résolution a été adoptée avant l'acceptation du projet par le ministère de la Famille, le présent addenda vise à abroger la résolution précédemment adoptée et à en adopter une nouvelle en date du 14 septembre, faisant ainsi suite à l'acceptation officielle du projet par le ministère. Aussi, à la demande du ministère, le nom de madame Anouck Vigneau sera ajouté à ladite résolution, en plus de son titre.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anouck VIGNEAU  
Cheffe de section - bibliothèque

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203060022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une convention d'aide financière, totalisant 20 500 \$, pour l'octroi du projet « Compte et raconte » entre le ministère de la Famille et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, édition 2020-2021, offert par le ministère.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le financement pour le Festival Je lis tu lis s'est terminé cette année après 8 ans. Dans le but de poursuivre certaines activités auprès des jeunes l'été, l'arrondissement a fait une demande de financement à l'automne 2019 auprès du ministère de la Famille pour bâtir le nouveau projet : Compte et raconte qui couvre le secteur de Bordeaux-Cartierville. Le projet a été retenu par le Ministère qui est prêt à nous accorder la subvention demandée de 20 500 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le financement est distribué selon 3 projets. Le premier sera consacré à la création d'une banque de jeux de société éducatifs qui serviront à l'animation de groupes de jeunes dans différents lieux du secteur de Cartierville, notamment les organismes communautaires, la bibliothèque Salaberry et les organismes en francisation et les services de garde situés dans le secteur RUI Laurentien-Grenet. Le 2e servira à produire des capsules vidéo qui expliquent comment choisir un livre et un jeu de société et donnent certaines idées pour animer un livre en soulignant l'importance de la prélecture et des prémathématiques. Finalement, le 3e servira à l'animation d'activités d'heures du conte et d'heures de jeux de société dans les parcs de Louisbourg et de Mésey pendant l'été. L'objectif est d'augmenter les prêts de livres jeunesse et l'utilisation du jeu de société par les familles.

**JUSTIFICATION**

Après 8 ans du Festival Je lis tu lis qui a gagné en popularité dans l'arrondissement, il était essentiel de maintenir une offre aux familles et aux enfants dans leur approche à la lecture dans des lieux variés et de proximité. Le but est d'outiller et de rejoindre les familles et les parents les plus vulnérables et d'augmenter leur sentiment de compétence parentale en leur offrant des activités d'éveil à la lecture/écriture/ mathématiques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Subvention de 20 500 \$ octroyée à l'arrondissement par le ministère de la Famille pour la mise en place de Compte et raconte.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutien des familles démunies de par l'acquisition de nouveau matériel et par l'accompagnement professionnel en lecture/écriture et mathématiques. Collaboration avec les organismes dans le soutien de leur mission.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Nous avons 1 an, à compter de la signature du contrat par le Ministère, pour mettre en place ces activités. Ceci nous donne la possibilité de développer le projet jusqu'en juin ou juillet 2021, la situation liée à la COVID-19 devrait s'être améliorée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications de l'arrondissement sera sollicitée pour la mise en forme et la diffusion de notre calendrier d'activités, ainsi que la diffusion de nos capsules vidéo sur le site web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier sera développé sur une année, jusqu'en juin ou juillet 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anouck VIGNEAU  
Chef de section - bibliothèque

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-22

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1206131001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , Section loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acceptation de l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 totalisant 11 112,44 \$, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des oeuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Il est recommandé :

1. d'accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 totalisant 11 112,44 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-09-09 12:23

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1206131001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , Section loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acceptation de l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 totalisant 11 112,44 \$, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des oeuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.

En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Dans un souci d'efficacité, une entente forfaitaire entre ENTANDEM et le Service de la culture qui regroupe l'ensemble des redevances payables par les arrondissements et la Ville de Montréal à SOCAN et RÉ:SONNE, a été négociée.

En vertu des articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Il importe de préciser que la Ville et les arrondissements payaient individuellement déjà des droits à la SOCAN. En ce qui concerne les droits à être versés à RÉ:SONNE, une entente entre la Ville et RÉ:SONNE pour et au nom des 19 arrondissements, avait été conclue le 13 mars 2019 (CM19 0203 GDD 1196868001 et CE19 0380 GDD 1198102001) afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CM20 0822** - le 24 août 2020 : Offrir aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, et mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci. (1203205004)

**Résolution CE19 0380** - le 13 mars 2019 : D'approuver, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec RÉ:SONNE pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 \$ (64 672,30 \$ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements. (1198102001)

## **DESCRIPTION**

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite mandater le Service de la culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre avec ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE afin de payer les redevances dues en droit d'auteur pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour tout renouvellement de celle-ci. Plus particulièrement, le mandat consiste:

- a) à conclure une entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond.
- b) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ:SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;
- c) à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits: Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G – de RÉ:SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN –

Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d’artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d’auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la Durée de l’entente.

d) à renouveler l’entente pour des périodes successives d’un (1) an à moins d’avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d’une activité réalisée par la Ville.

## JUSTIFICATION

Considérant :

- le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-dessus mentionnés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023,
- la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d’une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville.

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s’il désire bénéficier de ces tarifs, l’arrondissement doit accepter l’offre de service par résolution de son conseil d’arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la culture.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de licences annuels payables par la VILLE à ENTANDEM pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 sont établis à 208 100,70 \$ (plus taxes applicables). Pour chaque arrondissement, l’entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Périodes	Frais de licences annuels	Total avec taxes	Montants net de ristourne
An 1. Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2188,99 \$
An 2. Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2188,99 \$
An 3. Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	2 111,67 \$	2 427,89 \$	2 216,99 \$
An 4. Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022	2 138,07 \$	2 458,25 \$	2 244,71 \$
An 5. Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	2 164,79 \$	2 488,97 \$	2 272,76 \$
<b>Total par arrondissement</b>	<b>10 584,53 \$</b>	<b>12 169,57 \$</b>	<b>11 112,44 \$</b>

Pour les années subséquentes, l'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les fonds sont réservés via l'engagement de gestion ACBILLETU à la Maison de la culture.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce en réduisant les frais administratifs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communications n'est requise.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Obtentions des résolutions de tous les conseils arrondissements pour accepter l'offre de service de la Ville centre, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au Conseil municipal pour autoriser la signature de l'entente et le paiement des sommes dues à l'organisme.

Août 2020: Finalisation de l'entente avec ENTANDEM

Août 2020 : Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements

Septembre 2020: Présentation du dossier au Comité exécutif

Septembre 2020: Présentation du dossier au Conseil municipal

Septembre 2020: Signature de l'entente avec ENTANDEM

Septembre 2020: Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année

Octobre 2020 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et par la suite annuellement le 31 janvier de chaque année.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo  
DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Chef de division - culture et bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur CSLDS

Le : 2020-08-26



**Dossier # : 1203757008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2020.

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;**

**Il est recommandé :**

**De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2020.**

**Signé par** Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-08-03 15:55

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs



**IDENTIFICATION****Dossier # :1203757008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2020.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-03

Mame Gallo DIOUF  
Conseiller(ère) en gestion des ressources  
financières



**Dossier # : 1206131002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

Il est recommandé:

DE disposer à titre gratuit le matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

**Signé par** Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-08-21 12:01

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206131002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 65 pièces d'équipements dont 7 ordinateurs, 5 imprimantes, 16 écrans, 2 souris, 7 claviers et différents autres pièces d'équipements tel que téléphones, cartouches, graveurs, fax etc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1234 (1182357001) : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul.

CA19 09 0012 (1191928001) : Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

CA19 09 0168 (1196131006) : Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec. Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :  
 (...) »

6° la disposition :

(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin;

(...) »

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Chef de division

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1203060031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTE (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2020.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2020;
2. d'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-08-06 16:39

**Signataire :** Jocelyn GAUTHIER

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203060031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTE (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Centre de ressources éducatives et communautaires d'Ahuntsic (CRÉCA) est un centre d'éducation populaire des adultes qui offre prioritairement des ateliers d'alphabétisation, de francisation pour les immigrants peu scolarisés dans leur langue d'origine et des ateliers d'éducation populaire. Le CRÉCA répond aux besoins de la population adulte et en particulier aux personnes socialement et économiquement défavorisées, des analphabètes fonctionnels, des immigrants et des allophones.

Le CRÉCA, logé dans un édifice appartenant à la CSDM situé au 10770, rue Chambord, est confronté à une importante augmentation de loyer depuis 2017. Le bail conclu entre l'organisme et la CSDM a été reconduit pour une période de deux ans à compter du 1er juillet 2018 et cette prolongation du bail est assortie d'augmentations de loyer annuellement. Pour 2020-2021, une nouvelle augmentation du coût au pied carré (de 7,50 \$ à 9,00 \$) génère une nouvelle augmentation du loyer pour cet organisme.

L'organisme n'est pas en mesure d'assumer cette augmentation et a déjà réduit au maximum l'espace loué en fonction des besoins de leur offre de services.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 09 0205 du 9 septembre 2019** : Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2019. (1193060028)

**DESCRIPTION**

Un montant non récurrent de 10 000 \$ sera versé à l'organisme pour couvrir une partie des frais liés à l'augmentation de loyer du CRÉCA pour l'année ayant débuté le 1er juillet 2020.

**JUSTIFICATION**



Le CRÉCA répond aux besoins d'une population adulte, particulièrement aux personnes socialement et économiquement défavorisées, aux analphabètes fonctionnels, aux immigrants et aux allophones. Les services sont regroupés au centre communautaire accessible aux citoyens.

Le soutien financier vise à maintenir l'offre de services accessibles à la population en maintenant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* de la Ville de Montréal qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans un soutien financier de l'arrondissement, l'accessibilité à l'offre de services aux citoyens est compromise. Le maintien du loyer à un coût abordable pour les organismes permet d'éviter de fragiliser les organismes locataires.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-05

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1204040005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, du 1er versement de l'aide financière de 250 000 \$, provenant ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme " Climat Municipalités 2 - Volet 2" et le projet "Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo" - Budget de fonctionnement

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, du 1er versement de l'aide financière de 250 000 \$, provenant ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme " Climat Municipalités 2 - Volet 2" et le projet "Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo" - Budget de fonctionnement

**Année 2020**  
250 000.00 \$

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-08-27 14:17

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204040005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, du 1er versement de l'aide financière de 250 000 \$, provenant ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme " Climat Municipalités 2 - Volet 2" et le projet "Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo" - Budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En septembre 2019, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a déposé, au Ministre de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, une demande pour obtenir une aide financière limitée à 75% des dépenses admissibles. Toutefois, une des conditions du Ministère pour que l'aide financière soit accordée est que les contributions du milieu représentent au minimum 25% des dépenses admissibles.

Le 8 janvier 2020 le ministre a confirmé l'attribution d'une aide financière maximale de 1 000 000\$ à la l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville qui sera versée au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour réaliser son projet « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo».

À cette effet, une convention a été signée en juillet 2020 entre les 2 parties. La convention détermine les conditions et les modalités de versement de l'aide financière. Les versements seront versés par le ministre en 4 versements de la façon suivante:

- 1er versement équivalent à 25 % du montant de l'aide financière, soit 250 000 \$, au plus tard 30 jours suivant la signature de l'entente de la convention par les parties;
- 2e versement équivalent à 25 % du montant de l'aide financière, soit 250 000 \$, au plus tard 30 jours après la réception et l'acceptation, par le Ministre, de chacun des rapports d'étape annuels exigés présentant l'état de la mise en oeuvre du projet;
- 3e versement équivalent à 25 % du montant de l'aide financière, soit 250 000 \$, au plus tard 30 jours après la réception et l'acceptation, par le Ministre, de chacun des rapports d'étape annuels exigés présentant l'état de la mise en oeuvre du projet;
- Un dernier versement équivalent, au maximum, à 25 % du montant de l'aide financière, soit 250 000 \$, au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation, par le Ministre, du rapport final.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**1196492003**

Autoriser le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

**1208408003**

Établir la circulation à sens unique vers l'est sur la rue Prieur, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Papineau, vers l'ouest sur la rue Prieur, entre la rue Lajeunesse et la rue Meilleur et vers l'ouest sur la rue Sauriol, entre l'avenue Papineau et la rue Saint-Denis.

**1208408002**

Approuver la convention de service avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services pour la mise en oeuvre et l'accès au programme LocoMotion. Autoriser une dépense totale de 40 000,00 \$ toutes taxes comprises et sera financée par la réserve de développement.

**1198408004**

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville demande au Comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2020 des revenus et des dépenses de 250 000 \$, soit l'équivalent du 1er versement effectué et reçu du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

**JUSTIFICATION**

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet "Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo"

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'augmentation de la base budgétaire 2020 des revenus et dépenses de 250 000 \$ tel que inscrit dans l'intervention de la Direction du greffe de la performance et des services administratifs

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2020-08-26



**Dossier # : 1205889004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater la Direction du Développement du Territoire pour soumettre un projet d'acquisitions de lots en bordure de la rivière des Prairies au " Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 " de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Autoriser le Directeur du Développement du Territoire à signer les documents requis.

Il est recommandé :

- a) de mandater la Direction du Développement du Territoire pour soumettre un projet d'acquisitions de lots en bordure de la rivière des Prairies au "Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 " de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);
- b) d'autoriser le Directeur du Développement du Territoire à signer les documents requis.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2020-08-28 14:47

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205889004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater la Direction du Développement du Territoire pour soumettre un projet d'acquisitions de lots en bordure de la rivière des Prairies au " Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 " de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Autoriser le Directeur du Développement du Territoire à signer les documents requis.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2020, le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) se sont engagés à poursuivre le développement de la Trame verte et bleue du Grand Montréal dans le cadre d'une deuxième entente de partenariat qui prévoit des investissements de 150 M\$ assumés à parts égales par le gouvernement, la CMM et les organismes municipaux participants.

En juillet 2020, la CMM a lancé un appel de propositions dans le cadre du "*Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*". Ce programme vise à appuyer de nouveaux projets de protection et de mise en valeur des milieux naturels, des paysages et du patrimoine bâti de la région métropolitaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à obtenir le soutien financier de la CMM pour l'acquisition d'un lot dans le district de Bordeaux-Cartierville et l'acquisition de deux lots adjacents dans le district d'Ahuntsic. Ces lots, d'une valeur approximative de 2 100 000\$, sont situés en bordure de la rivière des Prairies et leur acquisition pourrait être admissible aux volets suivants du Programme :

- acquisition de milieux naturels à des fins de conservation;



- mise en valeur permettant l'accès aux milieux naturels;
- renaturalisation d'espaces vacances.

## **JUSTIFICATION**

Le " Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 " constitue une opportunité de poursuivre les objectifs d'aménagement du Parcours Gouin, lequel est inscrit à la planification stratégique de l'arrondissement.

La Trame verte et bleue prévue au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) traverse l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de même que le réseau vélo métropolitain, et le projet de couloir vert du Service des grands parcs de la Ville de Montréal. De plus, les objectifs du Parcours Gouin sont complémentaires à ceux du PMAD, à savoir :

- rendre les berges de la rivière des Prairies et les parcs en rive accessibles aux Montréalaises et aux Montréalais;
- créer une destination récréotouristique et culturelle au nord de l'île de Montréal;
- développer et relier les attraits culturels et le plein air urbain sur ce territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les deux lots du district d'Ahuntsic sont évalués à 900 000\$ selon la fiche technique préparée en 2019 par la Division des études techniques en vue de soumettre cette acquisition au "Programme du Plan de l'Eau " de la Ville de Montréal, lequel a été aboli. Le lot du district de Bordeaux-Cartierville est évalué à environ 1 200 000\$ selon l'avis préliminaire élaboré en 2020 par la Division de l'urbanisme.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet d'acquisitions s'inscrit dans la démarche d'aménagement du Parcours Gouin dont l'un des objectifs est de protéger et mettre en valeur les milieux naturels conformément au plan d'action de développement durable de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités de communication seront planifiées en partenariat avec la CMM s'il y a lieu.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Colette BOUDRIAS  
Commissaire adj- Développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2020-08-28



**Dossier # : 1206624005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à assumer l'entretien des îlots de biorétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des îlots de biorétention qui seront cédés à la Ville de Montréal dans le cadre du projet domiciliaire sis au 10000, rue Meilleur.

Confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à assumer l'entretien des îlots de biorétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des îlots de biorétention qui seront cédés à la Ville de Montréal dans le cadre du projet domiciliaire sis au 10000, rue Meilleur.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2020-09-11 09:33

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206624005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à assumer l'entretien des îlots de biorétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des îlots de biorétention qui seront cédés à la Ville de Montréal dans le cadre du projet domiciliaire sis au 10000, rue Meilleur.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La compagnie Construction Musto (9303-6473 Québec inc.) projette de construire des bâtiments multi logements situés sur le lot compris entre la rue Sauvé Ouest, la rue Meilleur, la ligne de chemin de fer appartenant au CP et place Meilleur, plus précisément sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec. D'une superficie de 32 940 m<sup>2</sup>, le lot était occupé jusqu'en 2018 par une usine d'emballage désaffectée qui avait cessé l'ensemble de ses activités à cette localisation en 2010.

Le projet comprend la construction de sept (7) bâtiments multi logements dont un bâtiment à volet social. Les bâtiments auront tous entre quatre (4) et six (6) étages et un nombre d'unités d'habitation variant entre 40 et 78 unités pour un total de 462 unités pour l'ensemble du projet. Afin de desservir ces bâtiments, il est également considéré de construire une rue publique sur environ 300 mètres incluant les réseaux d'eau potable, d'égouts sanitaires et pluviaux ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Le projet se retrouve dans une zone de rejet à bilan nul volumétrique, conséquemment les volumes des eaux pluviales du lot de la nouvelle rue, qui seront versés dans le domaine public une fois le projet complété, seront gérés par des bassins de biorétentions situés en rive de la chaussée. Le plan directeur du projet situé au 10000, rue Meilleur a fait l'objet de vérification de la Division études et plan directeur du Service de l'eau et une attestation de conformité a été émise en date du 16 juillet 2020.

Afin d'être en mesure de déposer sa demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la compagnie Construction Musto se doit d'obtenir une résolution indiquant que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des îlots de biorétention qui lui seront cédés dans le cadre du projet domiciliaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 090259 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur - Lot 1 488 873 du cadastre du Québec - Zone 0317. (dossier en référence 1114039012).

- CA18 09 0293 - Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un mode d'implantation « isolé » au lieu de « jumelé » et une hauteur hors-sol de 0,61 mètre au lieu de 13,26 mètres pour une partie du bâtiment résidentiel projeté au 10010, rue Meilleur - Lot 1 488 873 du cadastre du Québec (futur lot 6 191 171).
- CA19 09 0114 - Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de construction de bâtiments d'habitation situés sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec - 10000, rue Meilleur - Zone 0317.
- CE 19 0833 - Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et des travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et sanitaire dans le cadre d'un projet de construction (10000, rue Meilleur) de bâtiments d'habitation situés sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec.

## DESCRIPTION

Voici, sans s'y limiter, la description des ouvrages de biorétention:

- Deux points d'entrée par des abaissements de la bordure de 1,32 m de largeur et localisés aux extrémités de l'îlot;
- Un puisard de captage en béton ayant une réserve de 300 mm;
- Un enrochement en pierres de rivière ayant entre 50 et 100 mm de diamètre à chaque entrée;
- Deux (2) bollards à chacune des extrémités des îlots pour des fins de protection lors des opérations de déneigement;
- Un matelas anti-érosion pour éviter l'érosion de la plantation dans les îlots aux passages des eaux;
- Un substrat de plantation sableux de 600 mm d'épaisseur;
- Une couche de sable drainant, 100 mm d'épaisseur agissant comme filtre;
- Une matrice de pierre nette, 800 mm d'épaisseur;
- Une membrane imperméable empêchant le transit souterrain des eaux de l'îlot vers la fondation de la rue;
- Un puisard en PEHD 450 mm de diamètre agissant comme trop-plein et localisé au point bas de l'îlot.;
- Une conduite en PVC DR-35 de 200 mm de diamètre raccordant le puisard en PEHD au réseau d'égout pluvial de la rue projetée;
- Un drain perforé en PEHD de 200 mm de diamètre à double paroi enrobé d'un géotextile raccordé au puisard
- Un clapet anti-retour sur le drain perforé afin d'éviter un refoulement du réseau d'égout pluvial
- Un mélange de vivaces et graminées répondant aux divers objectifs de conception pour la plantation.

Le tout respectant les exigences de la norme CSA W200 : 18 Conception des systèmes de biorétention.

Les activités attendues se résument principalement par de l'inspection visuelle des

ouvrages, de l'entretien des végétaux et du nettoyage. Le programme d'exploitation détaillé d'entretien des îlots se retrouve en pièce jointe du présent sommaire.

## **JUSTIFICATION**

Les certificats d'autorisation du MELCC doivent être obtenus avant toute construction, et ce, conformément aux articles 22 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact causé par un report ou un refus du présent dossier retarderait la délivrance de l'autorisation par le MELCC et, par conséquent, retarderait le début des travaux d'infrastructures ainsi que la construction des bâtiments. Parmi les bâtiments à construire, certains sont du type « logement social ».

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau  
Ikram ABDELJELIL, Service de l'eau  
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Pierre ALARIE, Ahuntsic-Cartierville  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Lahcen ZAGHLOUL, 11 septembre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie SIMARD  
ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Thomas RIVARD  
Chef de division

Le : 2020-09-10

**Dossier # : 1204039001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA20 09 0076 afin de corriger le numéro cadastral de l'immeuble portant le numéro 9644, rue Basile-Routhier.

Que la recommandation initiale aurait dû se lire comme suit :

"Considérant la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9644, rue Basile-Routhier, érigé sur le lot 1 997 892 du cadastre du Québec, un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit, soit de 53,5 % au lieu de 50 %;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

il est recommandé

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant pour l'immeuble portant le numéro 9644, rue Basile-Routhier, érigé sur le lot 1 997 892 du cadastre du Québec, un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit, soit de 53,5 % au lieu de 50 %, tel que montré au plan numéroté G-8217, préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, daté du 22 novembre 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 7 février 2020."

qu'il est nécessaire de modifier la résolution CA20 09 0076 en conséquence.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-08-24 17:07

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1204039001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA20 09 0076 afin de corriger le numéro cadastral de l'immeuble portant le numéro 9644, rue Basile-Routhier.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de corriger une erreur relativement au numéro de lot pour la propriété sise au 9644, rue Basile-Routhier. En effet, le numéro de lot n'est pas le 1997893 mais aurait dû se lire le 1997892.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204039001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 9644, rue Basile-Routhier, un taux d'implantation supérieur à 50%, lot 1 997 892 du cadastre du Québec (demande de permis no. 3001735134).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants souhaitent construire un bâtiment de quatre (4) logements sur le lot 1 997 891. Cependant, ce nouveau bâtiment serait construit en contiguïté avec les bâtiments adjacents. Comme une seconde issue à une voie publique serait requise, en vertu des dispositions du code de construction, il est proposé d'effectuer une opération cadastrale afin d'aménager une bande de terrain d'une largeur de 1,2 m jusqu'à la rue transversale la plus proche, soit la rue de Port-Royal Est. Cette bande de terrain serait prise à même une partie des lots voisins 1 997 892 et 1 997 893 où se trouvent les propriétés situées au 9634 à 9638, rue Basile-Routhier et 9644, rue Basile-Routhier.

Dans le cas spécifique du 9644, rue Basile-Routhier, le taux d'implantation actuel du bâtiment atteint 50,8%, soit un peu plus que le taux d'implantation maximal de 50% imposé par la réglementation pour ce secteur. Avec l'opération cadastrale proposée, le taux d'implantation de ce bâtiment passerait de 50,8% à 53,5%. Conséquemment, l'opération cadastrale visant à aménager une bande de terrain d'une largeur de 1,2 m jusqu'à la rue de Port-Royal Est ne peut être approuvée sans qu'une dérogation mineure soit accordée pour permettre un taux d'implantation supérieur à 50%.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le lot 1 997 892, où se trouve le bâtiment situé au 9644, rue Basile-Routhier, a actuellement une superficie de 188,1 m<sup>2</sup>. Le bâtiment qui se trouve sur ce terrain occupe une superficie de 95,6 m<sup>2</sup>, pour un taux d'implantation de 50,8%. Avec l'opération cadastrale proposée, le nouveau lot du 9644, rue Basile-Routhier (lot projeté 6 339 847) aurait une superficie de 178,8 m<sup>2</sup>. Conséquemment, le taux d'implantation de ce bâtiment serait de 53,5%.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la

jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation actuelle empêcherait de développer le terrain vacant voisin, ce qui peut constituer un préjudice sérieux au propriétaire de ce terrain ;
- la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-17

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1203060026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-09-09 12:38

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203060026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de juin 2020 à août 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores

diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, les événements se réalisent, et ce, sans aucun ajustement. Les événements sont maintenus tels quels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-26

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1205320004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques dans le cadre des activités relatives aux marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile et abroger l'ordonnance OCA20 018.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre ou de consommer des fruits, légumes, fleurs, plantes, produits du terroir et boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance; D'abroger l'ordonnance OCA20 018.

**Signé par** Jean-François CIRCÉ **Le** 2020-07-23 15:38**Signataire :**

Jean-François CIRCÉ

---

Chef de division - relations avec citoyens et communications  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1205320004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques dans le cadre des activités relatives aux marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile et abroger l'ordonnance OCA20 018.

**CONTENU****CONTEXTE**

Permettre la vente et la consommation de boissons alcooliques sur les sites des marchés saisonniers et sur les sites desservis par le circuit de marché mobile aux dates et aux heures où sont autorisées ses activités pour l'année 2020.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Lynda GENOIS  
Agente de recherche



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205320004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Durant l'été 2011, la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville (CDEC) a créé une entreprise d'économie sociale, le Marché Ahuntsic-Cartierville (MAC) afin d'opérer un marché de quartier au terminus Henri-Bourassa, sous la forme d'un kiosque de fruits, légumes, fleurs, plantes et produits du terroir. S'inspirant d'autres marchés montréalais se tenant à la sortie des édicules de métros, le MAC avait également le mandat d'organiser la tenue de marchés saisonniers dans différents parcs et lieux publics de l'arrondissement.

Cette première expérience a permis au MAC de confirmer le potentiel d'affaires de ce projet, l'intérêt de la population et de poursuivre ses activités les années suivantes avec d'autres sites. En 2013, un circuit de marché mobile a été créé tout en maintenant le réseau de marchés saisonniers dans Ahuntsic et Cartierville. Entre juin et octobre, la camionnette du MAC (le Marché mobile) a sillonné l'arrondissement chaque semaine, et desservi une dizaine d'emplacements supplémentaires.

En 2016, le MAC a poursuivi son circuit dans l'arrondissement et a consolidé les emplacements des Haltes maraîchères Ahuntsic auprès des résidents. Une présence accrue du Marché mobile lors des événements de l'arrondissement a été assurée.

Cette année, le MAC souhaite poursuivre ses activités selon une formule, en tenant compte des résultats des années antérieures. Afin de fidéliser la clientèle, les emplacements possédant une bonne affluence seront conservés. D'autre part, les zones d'insécurité alimentaire dans l'arrondissement feront l'objet d'une attention particulière, afin d'améliorer leur accès à des produits frais, en maintenant et en bonifiant le réseau des Haltes maraîchères Ahuntsic.

En ce sens, le MAC demande à l'arrondissement d'approuver, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.c.M-2), la tenue de ces activités pour 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 090350, CA11 090329, CA12 090108, CA12 090179, CA13 090119 et CA14 090105, CA14 090092, CA15 090110, CA15 090152, CA16 090133, CA16 090173, CA17 09123 et CA19 090145

## **DESCRIPTION**

Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit du Marché mobile sur l'ensemble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

Les ententes relatives à l'occupation des sites décrits aux ordonnances jointes au dossier et leurs conditions d'occupation, notamment les baux et les assurances de responsabilité civile, relèvent du MAC et des intervenants communautaires concernés seulement et n'engagent aucunement l'arrondissement. Les ordonnances édictées pour des emplacements ne faisant pas l'objet d'accords entre le MAC et les propriétaires concernés ne sont pas valides.

Les administrateurs du MAC sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites de marché, de leur sécurité, de la gestion des déchets et de remettre en état les sites après chaque activité.

## **JUSTIFICATION**

Les marchés de quartier constituent une composante de la qualité des milieux de vie des résidents. L'étude de faisabilité du projet réalisée en 2010 démontre l'intérêt pour ce genre d'activité. D'un point de vue commercial, de tels marchés répondent à un besoin courant en produits frais. Ils contribuent également à la sécurité alimentaire du milieu, en soutenant une consommation de proximité et des prix accessibles. En ce sens, la grande variété d'emplacements desservis par le marché mobile permet d'étendre l'offre et de rejoindre un plus grand nombre de résidents ou de passants.

L'ajout de nouveaux sites permet de consolider les activités du MAC, d'élargir sa visibilité et de favoriser la pérennité des marchés dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucuns frais ne seront facturés par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le modèle d'affaires proposé par le MAC pour l'opération des marchés publics comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux. De plus, le projet s'inscrit dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020 et du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Élargissement du nombre de lieux d'approvisionnement en produits frais;  
Promotion d'une saine alimentation et de saines habitudes de vie Amélioration de la sécurité alimentaire;  
Animation et ambiance sur les sites d'implantation;  
Amélioration de la qualité des milieux de vie;  
Création d'emplois;  
Consolidation des activités de MAC.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement va promouvoir le marché de quartier saisonnier dans son site internet ainsi que dans ses réseaux sociaux. De plus Ville en vert va promouvoir le kiosque de vente et les paniers à faible coût sur son site internet et dans son Infolettre.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 mai 2020 : début des activités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) ;

Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2);

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda GENOIS  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François CIRCÉ  
Chef de division - relations avec citoyens et communications

Le : 2020-05-22



**Dossier # : 1208153001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Ruelle verte Henri-Bourassa sud, entre Georges-Baril et Saint-Charles - mise à double sens

**Sur la ruelle Henri-Bourassa sud, entre l'avenue Georges-Baril et l'avenue Saint-Charles,**

D'établir la circulation à double sens,

D'installer des balises flexibles, hors période hivernale, sur l'accès par l'avenue Georges-Baril.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-08-24 15:56

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208153001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ruelle verte Henri-Bourassa sud, entre Georges-Baril et Saint-Charles - mise à double sens

**CONTENU****CONTEXTE**

Dossier : 20-201695

Requête : Diminuer la circulation de transit sur la ruelle Henri-Bourassa sud, entre l'avenue Georges-Baril et l'avenue Saint-Charles.

Démarche :

- Ruelle sélectionnée dans le cadre de ruelles vertes et communautaires 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Constat du flux de circulation de transit par la ruelle
- Présentation du concept d'aménagement de la ruelle aux résidents
- Signature des autorisations des aménagements par les résidents

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucun historique trouvé sur la mise à sens unique de la ruelle Henri-Bourassa sud, entre l'avenue Georges-Baril et l'avenue Saint-Charles.

**DESCRIPTION**

La ruelle de l'Amitié, située entre les avenues Saint-Charles et Georges-Baril, le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est a été sélectionnée dans le cadre du programme de ruelles vertes et communautaires 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Lors des séances de consultation des résidents, la question de la sécurité et de l'apaisement de la circulation étaient des enjeux majeurs. Il a de plus été relevé qu'un grand nombre d'automobilistes utilisent la ruelle à des fins de transit pour se rendre de l'avenue Saint-Charles à l'avenue Georges-Baril alors que cela est interdit par le *Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-41, article 14.*

Ainsi, un concept d'aménagement de la ruelle a été présenté aux résidents le 13 mars 2019 comme l'indique le plan numéro *EP1* ci-joint. Ce plan présente la fermeture de l'accès à la ruelle par l'avenue Georges-Baril afin d'empêcher la circulation de transit. Une telle fermeture nécessite alors la mise à double sens de circulation de la ruelle afin que les résidents puissent accéder à leur stationnement arrière et en sortir.



Entre le 26 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2019, les résidents ont signés oui ou non pour l'autorisation des aménagements présentés par le précédent concept. Les résultats étant que sur 21 logements concernés, c'est-à-dire qui possèdent un accès à la ruelle, 15 (71%) d'entre eux autorisent cet aménagement et sont donc pour une fermeture de l'accès de la ruelle par l'avenue Georges-Baril et pour la mise à double sens de la ruelle, et 6 (29%) d'entre eux n'autorisent pas cet aménagement. La répartition est faite suivant le plan *Répartition des autorisations des aménagements* ci-joint.

## **JUSTIFICATION**

La circulation de transit dans la ruelle et la volonté des résidents de réaménager la ruelle pour embellir le quartier et permettre de créer des espaces communautaires agréables et sécuritaires, nous amène à recommander de fermer l'accès par l'avenue Gorges-Baril à la ruelle située au sud du boulevard Henri-Bourassa est entre les avenues Saint-Charles et Georges-Baril. Cette fermeture se fera à l'aide de balises flexibles afin de laisser un accès pratique aux services d'urgence. Ces balises seront retirées en période hivernale pour faciliter le déneigement. De plus, pour permettre l'accès aux résidents à leur stationnement arrière, il est recommandé de mettre la ruelle à double sens de circulation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Budget d'arrondissement 26 (Rosemont – La Petite-Patrie), Direction des travaux publics, Division du marquage et de la signalisation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### Avantages :

- Améliore la sécurité du voisinage;
- Favorise l'apaisement de la circulation;
- Conçoit des lieux publics et des espaces de jeux extérieurs attrayants;
- Renforce les interactions sociales et développe le sentiment d'appartenance au quartier.

#### Inconvénients :

- Le transit devra se faire par la rue Prieur Est et le boulevard Henri-Bourassa Est, cela occasionnera alors un petit détour pour les automobilistes qui avaient l'habitude de transiter par la ruelle.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communiqué aux résidents.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordres de travail envoyés et installations des balises flexibles.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex PAPELIAN  
Agent technique en circulation stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2020-08-24



**Dossier # : 1200424001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision visant à accepter la somme de 25 395 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Saint-Hubert, au sud de la rue Sauvé Est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 25 395 \$ équivalent à 10% de la valeur marchande du lot projeté 6 286 326 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2200424004) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-08-12 15:47

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200424001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision visant à accepter la somme de 25 395 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Saint-Hubert, au sud de la rue Sauvé Est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2200424004) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une (1) assiette vacante destinée à la construction d'un (1) nouveau bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2200424004.

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé sur le côté est de la rue Saint-Hubert, au sud de la rue Sauvé Est, . La superficie totale du terrain est de 552 mètres carrés (278.2 m<sup>2</sup> pour le lot projeté 6 286 325 et 273.8 m<sup>2</sup> pour le lot projeté 6 286 326). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 2 496 807 par deux (2) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, des frais de parcs sont exigés pour le lot projeté 6 286 326. L'exemption de frais de parcs selon l'article 12 du Règlement 17-055 s'applique sur le lot projeté 6 286 326, en effet la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement et les archives de l'Arrondissement ont été consultés et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

18 juin 2020 - Bon de commande et demande de services professionnels en évaluation

immobilière transmissent par courriel à:

- evaluationparcs@caprea.ca
- fraisdeparcs.du@ville.montreal.qc.ca

Contrat avec la firme Caprea Experts Immobiliers Inc., pour les services professionnels en évaluation immobilière et copie conforme envoyée à l'adresse courriel pour fin de suivi financier de l'entente-cadre.

15 juillet 2020 - Reçu " Rapport d'évaluation " de la firme Caprea Experts Immobiliers Inc. et l'estimation de la valeur marchande est de 512 000 \$

## **JUSTIFICATION**

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot projeté 6 286 326 , représentant 27.38 m<sup>2</sup>, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 25 395 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur marchande du lot projeté 6 286 326.

Frais de parc :

Lot projeté 6 286 326 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 273,8 m<sup>2</sup>

Évaluation : 552 m<sup>2</sup> évalués à 512 000 \$

273,8 m<sup>2</sup> évalués à 253 959 \$

Imputabilité 10% : 27.38 m<sup>2</sup> évalués à 25 395 \$

Montant à payer : 25 395 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et conforme aux dispositions du Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu de titre VIII articles 671.1 et 674.8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 15 janvier 2020. À la

suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal BRIÈRE  
agent(e) du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2020-08-11

**Dossier # : 1202720003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 971 725 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Meilleur, au nord de la rue Sauvé Ouest, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 971 725 \$ équivalent à 10% de la valeur marchande des lots projetés 6 191165, 6 191166, 6 191167, 6 191169, 6 191170, 6 191171 et 6 191172 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2182720001) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs. L'exemption de frais de parcs, selon l'article 8 du Règlement 17-055, s'applique sur le lot projeté 6 191168 en effet ce lot sera créé afin de construire des logements sociaux ou communautaires.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-08-26 08:14**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202720003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 971 725 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Meilleur, au nord de la rue Sauvé Ouest, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis en date du 20 janvier 2018, un projet d'opération cadastrale (dossier 2182720001) en vue d'identifier sept (7) emplacements et une rue sous huit (8) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2182720001.  
22 mai 2018 Permis de démolition 10 000, rue Meilleur # 3000719380-18, " Démolir le bâtiment industriel isolé d'un étage, abattre 32 arbres.

Projet particulier, résolution CA17 090259 en date du 10 octobre 2017, pour le développement du terrain.  
Certificat de conformité émis le 25 octobre 2017 pour la résolution CA17 090259.

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé sur le coté ouest de la rue Meilleur, au nord de la rue Sauvé Ouest, La superficie totale du terrain est de 32 929.20 mètres carrés. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 488 873 par huit (8) nouveaux lots afin de permettre la construction de sept (7) nouveaux bâtiments sur les lots projetés 6 191 166 à 6 191 172 et une (1) nouvelle rue sur le lot projeté 6 191 165.

Des frais de parcs sont exigés en vertu de l'article 2 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintenir et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal ( 17-055 ).

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, des frais de parcs sont exigés pour les lots projetés 6 191165, 6 191166, 6 191167, 6 191169, 6 191170, 6 191171 et 6



191172. L'exemption de frais de parcs selon l'article 8 du Règlement 17-055 s'applique sur le lot projeté 6 191168, en effet ce lot sera créé afin de construire des logements sociaux ou communautaires.

Le terrain actuel, lot existant 1 488 873 a une superficie de 32 929.20 m<sup>2</sup>

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement et les archives de l'Arrondissement ont été consultés et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

11 mars 2020 - Bon de commande et demande de services professionnels en évaluation immobilière transmissent par courriel à :

- evaluationparcs@caprea.ca
- fraisdeparcs.du@ville.montreal.qc.ca

08 avril 2020 - Reçu " Rapport d'évaluation " de la firme Caprea Experts Immobiliers Inc. et l'estimation de la valeur marchande est de 10 537 000 \$

## **JUSTIFICATION**

Projet particulier, Résolution CA17 090023, pour le développement du terrain. Avec ce projet particulier, le versement d'une superficie de terrain n'a pas été autorisé pour le paiement des frais de parcs. Les frais de parcs devront être reçu en argent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 971 725 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur marchande du lot 1 488 873 moins le lot pour les logements sociaux ou communautaires lot projeté 6 191 168, superficie 2 561,8 m<sup>2</sup> (32 929.2 - 2 561.8 = 30 367.4)..

Frais de parc :

Évaluation : 32 929.2 m<sup>2</sup> évalués à 10 537 000 \$

30 367.4 m<sup>2</sup> évalués à 9 717 250 \$

Imputabilité 10% : 3 036.74 m<sup>2</sup> évalués à 971 725 \$

Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 3 036.74 m<sup>2</sup>

Montant à payer : 971 725 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décontamination des sols dans l'emprise de la future rue (lot projeté 6 191 165). Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet de redéveloppement du terrain. Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et conforme aux dispositions du Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée dans le cadre du projet particulier Résolution CA17 090259. La future rue (lot projeté 6 191 165) devra avoir été décontaminé avant l'émission du permis de lotissement. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pauline MORIN  
Agente principale du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2020-08-24

**Dossier # : 1191066012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA19 09 0244 pour mettre à jour la liste des fonctionnaires responsables de l'application de la délégation de pouvoirs en matière d'émission de permis et d'inspection des travaux réalisés dans les zones inondables en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal (2019-78).

VU le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 ;

VU l'article 4.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*R.L.R.Q., c. A-19.1*) est le fonctionnaire désigné par le conseil de la communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

ATTENDU l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

IL EST PROPOSÉ :

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la communauté et exerce les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement ;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la communauté;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville informe la communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

Liste :

Pauline Morin, agente principale du cadre bâti

Rim Abdallah, agente du cadre bâti

Chantal Brière, agente du cadre bâti

Francine Péloquin, agente du cadre bâti

Jacinthe Turcotte, agente du cadre bâti

Guillaume Delisle, agent du cadre bâti

Line De Repentigny, inspectrice du cadre bâti

Sidi Mohammed Mesli, inspecteur du cadre bâti

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-08-24 17:06

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1191066012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA19 09 0244 pour mettre à jour la liste des fonctionnaires responsables de l'application de la délégation de pouvoirs en matière d'émission de permis et d'inspection des travaux réalisés dans les zones inondables en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal (2019-78).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de mettre à jour la liste des fonctionnaires responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2019-78 adopté par la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 20 juin 2019. À cet effet, il s'agit :

- 1) de remplacer dans la liste Faiza Kara-Mostefa, agente du cadre bâti par Rim Abdallah, agente du cadre bâti.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1191066012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la délégation de pouvoirs en matière d'émission de permis et d'inspection des travaux réalisés dans les zones inondables en vertu du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2019-78 adopté par la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 20 juin 2019 et nommer les fonctionnaires responsables de son application.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 20 juin 2019, le conseil de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement de contrôle intérimaire 2019-78 (RCI) concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation. Ce règlement est entré en vigueur le 6 septembre 2019. Le RCI se trouve à l'annexe A.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le RCI vise l'interdiction de l'érection de certaines ouvrages et constructions à l'intérieur des limites identifiées.

En ce qui a trait à l'application des normes prévues au RCI, la CMM souhaite déléguer le pouvoir d'émission de permis et de certificat d'autorisation ainsi que les tâches d'inspection aux municipalités locales. En effet, la CMM identifie trois niveaux de fonctionnaires, soit :

- **l'inspecteur métropolitain en chef, dont les principales fonctions sont :** (*article 4.4 du RCI*)
  1. Coordonne la mise en oeuvre du présent règlement;
  2. A autorité sur l'inspecteur métropolitain adjoint et, dans le cadre de l'application du présent règlement, sur l'inspecteur métropolitain local;
  3. Informe le conseil de toute contravention au présent règlement et de tout constat émis en vertu des règlements municipaux ;
  4. Avise le conseil de tout manquement ou irrégularité constaté dans le travail d'un inspecteur métropolitain local; le manquement au présent paragraphe ne pouvant toutefois être considéré comme une cause de nullité d'une décision du conseil prise à l'égard d'un inspecteur métropolitain local.
- **l'inspecteur métropolitain adjoint, dont les principales fonctions sont :** (*article 4.5 du RCI*)

1. Fournit des renseignements à l'inspecteur métropolitain local et l'assiste dans l'application du présent règlement;
2. Requiert de tout inspecteur métropolitain local tout renseignement ou document qu'il juge nécessaire pour s'assurer du respect du présent règlement sur le territoire relevant de cet inspecteur;
3. Émet un avis au propriétaire, au locataire ou à l'occupant, lorsqu'il constate une contravention au présent règlement, l'enjoint de cesser tous travaux exécutés en contravention au présent règlement et exige que soit corrigée toute situation qui contrevient au présent règlement; l'avis peut aussi être donné à toute personne exécutant des travaux sur un immeuble;
4. Fait enquête et documente toute infraction au présent règlement portée à sa connaissance;
5. Est autorisé à visiter et à examiner, de 7 h à 19 h, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage pour constater si le présent règlement y est respecté, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un permis ou un certificat, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission relative à l'application du présent règlement; il est autorisé à se faire accompagner durant sa visite de toute personne susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait;
6. Fait enquête sur tout permis ou certificat délivré par un inspecteur métropolitain local, lorsque requis;
7. Avise le requérant d'un permis ou certificat, lorsqu'il est convaincu, après enquête, que ce permis ou certificat a été délivré contrairement à une disposition du présent règlement et, le cas échéant, l'enjoint de cesser les travaux exécutés en vertu de ce permis ou certificat et exige que soit corrigée toute situation découlant de ces travaux qui contrevient au présent règlement;
8. Avise l'inspecteur métropolitain en chef de tout cas où il constate qu'un inspecteur métropolitain local manque aux devoirs qui lui sont imposés par l'article 4.3;
9. Avise l'inspecteur métropolitain en chef de toute contravention au présent règlement si la situation n'a pas été corrigée dans le délai prévu dans un avis qu'il a délivré;
10. Avise l'inspecteur métropolitain en chef de tout avis délivré en vertu des paragraphes 3) et 7); le manquement au présent paragraphe ne pouvant toutefois être considéré comme une cause de nullité de l'avis ou du constat délivré par l'inspecteur métropolitain adjoint ni d'une procédure entreprise sur la base de tel avis ou constat;
11. Assiste, sur demande, la communauté dans toute procédure judiciaire entreprise par elle ou contre elle en rapport au présent règlement.

• **l'inspecteur métropolitain local, dont les principales fonctions sont :** (*article 4.7 du RCI*)

1. Fournit des renseignements à tout intéressé à l'égard des dispositions du présent règlement;
2. Fournit à l'inspecteur métropolitain en chef ou à l'inspecteur métropolitain adjoint tout renseignement ou document que celui-ci requiert aux fins de vérifier l'application du présent règlement;
3. Analyse toute demande de permis ou de certificat, vérifie la conformité au présent règlement de tout plan, rapport, demande ou autre document soumis par un requérant ou en son nom et délivre tout permis ou certificat prévu par le présent règlement;
4. Demande au requérant tout renseignement ou document additionnel requis pour l'analyse d'une demande de permis ou de certificat;
5. Tient un registre, en ordre chronologique, de tous les permis ou certificats délivrés en vertu du présent règlement;



6. Conserve une copie de tout permis, certificat, plan, rapport, demande ou autre document relatif à l'administration ou à l'application du présent règlement;
7. Transmet annuellement à l'inspecteur métropolitain adjoint une copie du registre des permis et certificats;
8. Avise l'inspecteur métropolitain adjoint lorsqu'il constate une infraction au présent règlement et lorsqu'il émet un constat d'infraction en lien avec le présent règlement;
9. Assiste, sur demande, la communauté dans toute procédure judiciaire entreprise par elle ou contre elle en rapport au présent règlement.

Pour ce faire, la CMM propose l'adoption d'une résolution d'acceptation de la délégation des pouvoirs d'émission de permis et d'inspection aux fonctionnaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Une résolution type préparée la CMM se trouve à l'annexe B. Cette résolution requiert également de nommer les fonctionnaires responsables de l'application du RCI.

Ainsi, les tâches de l'inspecteur métropolitain en chef seront déléguées au directeur du développement du territoire, celles de l'inspecteur métropolitain adjoint seront déléguées au chef de division - urbanisme, permis et inspection, et les tâches de l'inspecteur métropolitain local seront déléguées à l'agent principal du cadre bâti, aux agents du cadre bâti et aux inspecteurs du cadre bâti de notre arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de cette résolution est nécessaire afin de désigner des fonctionnaires ou officiers municipaux puissent appliquer les normes prévues au RCI. Sans cela, cette responsabilité reviendra à l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu à l'article 4.6.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucune

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2019-09-26

**Dossier # : 1194039025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement aux 690-694 rue Legendre Est -lot 1 997 504 du cadastre du Québec-zone 1398

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans une zone de catégorie H.1-3 ) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 690-694, rue Legendre Est et composé du lot 1 997 504 , l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire au sous-sol aux conditions suivantes :

1. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274 ;
2. l'espace entre l'entrée du bâtiment et le trottoir de la rue Legendre Est devra être aménagé par le requérant dans les 12 mois suivants le début des travaux d'aménagement du logement supplémentaire.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Michel BORDELEAU **Le** 2020-07-02 11:07**Signataire :**

Michel BORDELEAU

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1194039025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement aux 690-694 rue Legendre Est -lot 1 997 504 du cadastre du Québec-zone 1398

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1194039025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement aux 690-694 rue Legendre Est -lot 1 997 504 du cadastre du Québec-zone 1398

**CONTENU****CONTEXTE**

Il y a lieu d'ajouter une condition pour exiger que l'espace entre l'entrée du bâtiment et le trottoir de la rue Legendre Est soit aménagé par le requérant.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Michel BORDELEAU  
Chef de division

**IDENTIFICATION****Dossier # :1194039025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement aux 690-694 rue Legendre Est -lot 1 997 504 du cadastre du Québec-zone 1398

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 3 au 18 août 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194039025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement aux 690-694 rue Legendre Est -lot 1 997 504 du cadastre du Québec-zone 1398

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé aux 690 à 694, rue Legendre Est comporte actuellement cinq (5) logements et un local commercial au sous-sol. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégories H.1-3 et C.1(1)A qui autorise les bâtiments de un (1) à quatre (4) logements et les commerces répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. En raison de difficultés à louer le local commercial devenu vacant récemment, les requérants souhaitent convertir ce local en un logement. Comme le zonage applicable dans ce secteur permet un maximum de quatre (4) logements, l'ajout d'un sixième logement n'est pas autorisé. Cette dérogation peut toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné a été construit en 1965 et il comprend cinq (5) logements, soit un logement au sous-sol, deux (2) logements au rez-de-chaussée et deux (2) logements au deuxième étage. Il comprend également un local commercial au sous-sol.

L'immeuble se trouve dans un secteur de la rue Legendre Est composé principalement d'immeubles résidentiels avec la présence de quelques immeubles avec locaux commerciaux.

Le local commercial au sous-sol a une superficie de 65 m<sup>2</sup>. Il était occupé jusqu'au printemps 2019 par un dépanneur. Toutefois, depuis la fermeture de ce commerce, les requérants n'ont pas réussi à trouver un locataire commercial pour ce local, ce qui les incite à le transformer en logement. Ils affirment qu'ils n'ont reçu aucun appel depuis qu'il ont annoncé la location de ce local.

Les dérogations de ce projet sont :

Article 149 : nombre de logements dans une zone de catégorie H.1-3 : 6 logements au lieu de 4;

Article 566 : nombre d'unités de stationnement fourni : 0 unité au lieu de 1. Cette dérogation fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Les arguments du propriétaire pour justifier sa demande sont les suivants :

- L'achalandage de l'ancien dépanneur a été affecté par l'ouverture du dépanneur avec poste d'essence au coin des rues Saint-Hubert et Legendre ;
- ce projet permettrait de contribuer à répondre à la pénurie de logements dans le quartier;
- plusieurs commerces de la rue Legendre Est ont fermé et ont été convertis en logements au cours des dernières années ;
- la pénurie de stationnement limite le potentiel commercial de la rue Legendre Est;
- le propriétaire perd de l'argent en gardant un local vacant ;
- la conversion du local en logement aurait un impact positif pour les autres locataires résidentiels de l'immeuble.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet des réserves à ce projet pour les motifs suivants :

- l'arrondissement a amorcé une réflexion pour développer l'activité commerciale sur la portion de la rue Legendre située entre les rues Saint-Hubert et Berri ;
- deux (2) projets récents démontrent une amorce de relance commerciale de ce secteur :
  - un projet d'occupation du rez-de-chaussée des 714 et 716, rue Legendre Est à des fins de restaurant et de café-terrace (projet particulier approuvé en avril 2019);
  - un projet commercial (atelier d'artistes, mets préparés, bar à café) prévu au 600 Legendre Est ;
- toutefois, le local est situé dans la partie centrale de la rue Legendre Est (à mi-chemin des rues Lajeunesse et Saint-Hubert) dans un secteur où l'activité commerciale est peu dynamique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-17

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1194039009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la démolition de la résidence unifamiliale située au 10720, rue de Lille et la construction d'un nouveau bâtiment de 11 unités de logement – Lot 1 742 048 du Cadastre du Québec, zone 1515

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1 et 12.2 (hauteur minimale et maximale en étages), 21.1 et 87.2 (constructions hors toit pouvant dépasser la hauteur maximale prescrite) et 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans la zone 1515) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:  
d'accorder, pour l'immeuble situé au 10720, rue de Lille et composé du lot 1 742 048, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble résidentiel de 11 logements à la condition suivante :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans numérotés A-000, A-100, A-101 et A-201 préparés par Grégory Giroux, architecte, datés du 14 janvier 2020 et du 19 février 2020 et estampillés par la direction du développement du territoire le 20 février 2020.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-21 11:29

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1194039009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la démolition de la résidence unifamiliale située au 10720, rue de Lille et la construction d'un nouveau bâtiment de 11 unités de logement – Lot 1 742 048 du Cadastre du Québec, zone 1515

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1194039009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la démolition de la résidence unifamiliale située au 10720, rue de Lille et la construction d'un nouveau bâtiment de 11 unités de logement – Lot 1 742 048 du Cadastre du Québec, zone 1515

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 3 au 18 août 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1194039009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la démolition de la résidence unifamiliale située au 10720, rue de Lille et la construction d'un nouveau bâtiment de 11 unités de logement – Lot 1 742 048 du Cadastre du Québec, zone 1515

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir la résidence unifamiliale située au 10720, rue de Lille et construire à la place un immeuble résidentiel comptant 11 logements. L'immeuble est situé dans la zone 1515 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) qui permet les bâtiments de 1 à 4 logements. Cette non conformité peut faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande est une résidence unifamiliale isolée qui a été construite en 1953. Ce bâtiment compte un étage et à une superficie au sol d'environ 130 m<sup>2</sup>. Il est construit sur un terrain de 656.5 m<sup>2</sup>, pour un taux d'implantation de 20%.

**Milieu d'insertion**

L'immeuble est situé du côté ouest de la rue de Lille, entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Gouin. Il est localisé dans un environnement composé de bâtiments de type « plex » ayant 2 étages. Par contre, il est adjacent au sud et à l'ouest à des conciergeries qui bordent le boulevard Henri-Bourassa et qui comptent trois (3) étages et de 18 à 21 logements chacune. De plus, le bâtiment qui fait face à celui qui fait l'objet de la demande est également une conciergerie de 15 logements, compte tenu de la présence d'une contre-allée au boulevard Henri-Bourassa.

Pour justifier la démolition du bâtiment actuel, les requérants avaient fourni un rapport d'ingénieur qui faisait état de nombreuses déficiences du bâtiment :

1. humidité et moisissure sur le mur de fondation en béton exposé, sur les murs secs intérieurs et sur le système de solives en bois ;
2. isolation humide des deux côtés la cloison sèche était ramollie et humide ;
3. signes de dégâts d'eau sur le plancher de bois en raison de l'humidité ;
4. signe de moisissure sous l'escalier ;
5. humidité et présence de moisissure au rez-de-chaussée ;
6. moisissure autour des fenêtres ;
7. pente mineure du rez-de-chaussée ;
8. fissures verticales sur 4 côtés de la maison ;
9. système de toiture à réparer en totalité ;
10. système de fenêtres à remplacer ;
11. d'autres réparations doivent être envisagées en termes d'électricité, de plomberie, isolation et appareils.

L'ingénieur concluait qu'en raison des coûts requis de rénovation de la résidence, le client devrait envisager la démolition totale de la maison et sa reconstruction.

### **Description du projet**

Le projet compterait 11 logements dans un bâtiment de 3 étages. Le bâtiment abriterait six (6) logements de 3 chambres à coucher et quatre (4) logements de 1 chambre à coucher et un (1) logement de 2 chambres à coucher. Il comprendrait six (6) unités de stationnement en sous-sol accessibles à partir de la rue par une rampe. La partie du sous-sol qui excéderait la superficie au sol de la partie habitable du bâtiment comprendrait un toit vert.

Le bâtiment occuperait une superficie au sol de 323 m<sup>2</sup> en incluant la partie du stationnement qui excède l'implantation du bâtiment, pour un taux d'implantation de 49%. Sa hauteur au parapet par rapport à la rue serait de 10 m.

L'implantation du bâtiment prévoit un deuxième plan de façade en retrait dans la partie nord, où se trouverait l'entrée au bâtiment. Cette nouvelle entrée permettrait d'éliminer la rampe pour personne à mobilité réduite en façade et en saillie de l'ancienne version. Le pourcentage de verdissement atteindrait 35%.

Bien que non montré sur les plans, il y aurait 11 compresseurs au toit et une unité de ventilation. Ces équipements ne seraient pas visibles de la rue car en retrait important par rapport à la façade.

Le requérant vise à se qualifier au programme de logements abordables de la SCHL.

La principale non-conformité de ce projet est la suivante :

- Nombre maximum de logements (11 au lieu de 4).

### **Avis précédents du comité consultatif d'urbanisme**

Le 6 février 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont donné un avis préliminaire favorable à un projet qui comptait 12 logements de 1 et de 2 chambres à coucher, dans un bâtiment comptant 2 et 3 étages, sous réserve qu'il soit retravaillé de manière à diminuer du nombre de logements, augmenter le recul du bâtiment pour s'aligner avec le bâtiment voisin au sud, augmenter la proportion de logements pour familles et augmenter le pourcentage d'espaces verts.

Suite à cet avis, le requérant a présenté un projet de 14 logements comprenant 6 logements familiaux. Le bâtiment était aligné avec son voisin au sud et le pourcentage d'espaces verts atteignait 35%. Toutefois, il n'y avait plus de variation de hauteur entre la partie nord et la partie sud du bâtiment.

Le 8 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus de ce projet et a réitéré l'importance du respect des recommandations de février 2019 advenant la volonté des requérants de réaliser un projet à cet endroit.

Suite à cet avis, le projet a été à nouveau retravaillé. Le taux d'implantation du projet passerait de 57% à 49%. Le nombre de logements est maintenant de 11 soit 6 logements familiaux (3 chambres à coucher), 4 logements de 1 chambre à coucher et un logement de 2 chambres à coucher. Le projet comprendrait 6 unités de stationnement en sous-sol accessibles à partir de la rue par une rampe et une partie du bâtiment a été reculée pour assurer une meilleure intégration avec le plex voisin au nord.

Le 7 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé que le projet soit retravaillé de nouveau pour améliorer la qualité architecturale du projet. Il était recommandé d'inclure des balcons, de revoir la maçonnerie, de diminuer l'emprise minéralisée du trottoir privé et de présenter un plan d'aménagement paysager.

Suite à cet avis, le projet a été à nouveau retravaillé. Des balcons ont été ajoutés pour les logements à l'avant, la maçonnerie a été modifiée par l'ajout d'une nouvelle brique de couleur plus pâle en façade, le trottoir a été légèrement réduit en largeur et un plan d'aménagement paysager sommaire a été produit pour la cour avant.

Selon l'architecte du projet, l'objectif d'une large rampe (rampe double) est d'avoir une entrée universelle où les personnes à mobilité réduite et les personnes à mobilité complète peuvent partager la même entrée.

À noter que l'architecture et l'architecture de paysage de ce projet devront être revues par le comité consultatif d'urbanisme lors de la demande de permis.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet sous réserve qu'une rampe simple avec escalier remplace la rampe double pour relier l'entrée du bâtiment au trottoir. Suite à cet avis, le requérant a modifié les plans pour répondre à la demande du CCU.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable au projet présenté avec commentaires pour les motifs suivants :

- la démolition du bâtiment est justifiée par de nombreuses déficiences ;
- le projet répond aux commentaires précédents du CCU quant à la proportion de logements familiaux, à l'alignement de la façade avant et au pourcentage d'espaces verts ;
- le retrait de la partie de façade au nord permet d'atténuer son effet de masse sur la propriété voisine au nord ;
- le projet assurerait une transition adéquate entre les résidences multifamiliales en bordure du boulevard Henri-Bourassa Est et les plex de deux (2) étages qui bordent la rue de Lille ;

- toutefois, le trottoir qui relie l'entrée du bâtiment à la rue est très large. De plus une entrée en pente peut poser des problèmes de sécurité lorsque le sol est glacé. Une rampe simple et un escalier adjacent seraient préférables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-02-19

**Dossier # : 1201066006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 450, rue de Port-Royal Ouest, lot 1 488 659 du cadastre du Québec, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - zone 1293

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 172 (classes d'occupation), 537 et 543 (nombre minimal d'unité de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 488 659 du cadastre du Québec, situé au 450, rue de Port-Royal Ouest, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis, et ce, aux conditions suivantes :

- advenant le remplacement des fenêtres, les dimensions des meneaux et des faux meneaux devront être similaires de manière à recréer l'effet produit par les fenêtres d'origine, et ce, sur les façades avant et latérale gauche ;
- les travaux de remplacement des fenêtres doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
- si des panneaux tympans de verre sont utilisés, ils devront être limités aux façades latérales et arrière ;
- les véhicules de livraison doivent pouvoir accéder et rejoindre la voie publique en marche avant ;
- le requérant obtienne l'autorisation écrite des gouvernements fédéraux et provinciaux pour son projet.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.



Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Plans 03 de 16, 04 de 16 et 07 de 16, préparés la compagnie Qualum, datés du 18 février 2020, et estampillés par la Direction du développement du territoire d'Ahuntsic-Cartierville le 20 février 2020

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-21 11:30

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1201066006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 450, rue de Port-Royal Ouest, lot 1 488 659 du cadastre du Québec, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - zone 1293

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1201066006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 450, rue de Port-Royal Ouest, lot 1 488 659 du cadastre du Québec, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - zone 1293

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 3 au 18 août 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201066006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 450, rue de Port-Royal Ouest, lot 1 488 659 du cadastre du Québec, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - zone 1293

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite opérer dans tout le bâtiment situé au 450, rue de Port-Royal Ouest à des fins de production et de transformation de produits à base de cannabis. La réglementation d'urbanisme n'autorise pas la culture de cannabis dans cette zone. De plus, la réglementation ne permet pas que les activités proposées ne soient installées à un niveau supérieur au rez-de-chaussée (RDC) et exige une (1) unité de chargement de grande dimension. Toutefois, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est actuellement occupé entièrement par un fabricant et distributeurs de meubles, mais le commerce vivote. Le projet consiste à la production et la transformation de produits à base de cannabis :

- la production et la culture de plants (agriculture: A) ;
- la production de fleurs (agriculture: A) ;
- l'extraction d'huile (I.4 (61)) ;
- la production «d'extraits» de cannabis (I) ;
- la transformation en produits comestibles (I.2 (28)) ;
- l'entreposage des produits (C.7) ;
- la distribution de ces produits au niveau international (C.7).

Pour le bâtiment :

- remplacer toutes les fenêtres, sauf pour la section de mur rideau située au-dessus de l'entrée principale du bâtiment. Les fenêtres seraient faites d'aluminium de couleur noire. Une étude par un ingénieur a été réalisée et celui-ci recommande de remplacer les fenêtres extérieures car elles offrent une piètre étanchéité à l'air et à l'eau ainsi qu'une piètre valeur isolante (R: 0,96 pour vitrage simple vs R : 3,92 pour vitrage double). Selon l'ingénieur, la réhabilitation des fenêtres existantes ne s'inscrirait pas dans la logique de construction durable qui doit rendre le bâtiment plus performant au niveau énergétique ;
- refaire toute la plomberie et l'électricité.

Les dérogations sont les suivantes :

- l'usage «agriculture» n'est pas autorisé dans cette zone (art. 132.1 et 132.2) ;
- les usages proposés ne sont pas autorisés à niveau supérieur au RDC (art. 132.1 et 172) ;
- l'absence d'une (1) unité de chargement de grande dimension (art. 537 et 543).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Le projet ne devrait pas générer de nuisances dans ce secteur ;
- Le projet permettrait l'occupation du bâtiment par un seul occupant, donc pas de conflit entre les occupants du bâtiment ;
- Le projet permettrait une occupation à long terme du bâtiment. En effet, le bâtiment a été vacant ou a été occupé par des commerces qui ont fait faillite ou qui vivent depuis une quinzaine d'années ;

et ce, aux conditions suivantes :

- 1) advenant le changement des fenêtres, les dimensions des meneaux et des faux meneaux devront être équivalentes de manière à recréer l'effet produit par les fenêtres d'origine, et ce, sur les façades avant et latérale gauche ;
- 2) si des panneaux tympan de verre sont utilisés, ils devront être limités aux façades latérales et arrière ;
- 3) les véhicules de livraison doivent pouvoir accéder et rejoindre la voie publique en marche avant ;
- 4) que le requérant obtienne l'autorisation écrite des gouvernements fédéraux et provinciaux.

### Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 5 février 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions :

- que les dimensions des meneaux et faux meneaux des fenêtres devront être similaires de manière à recréer l'effet produit par les fenêtres d'origine, sur les façades avant et latérales ;
- que le projet respecte rigoureusement l'architecture de l'édifice ;
- que les tympan soient limités aux façades latérales et arrière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme mais déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2020-02-20

**Dossier # : 1204039004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 9515, rue Saint-Hubert et des espaces extérieurs environnants à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales. Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, zone 1402

Attendu que le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 ;  
Attendu qu'en vertu de cet arrêté ministériel, la procédure de consultation publique peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ;

Attendu que dans le cadre de cette consultation écrite, les requérants ont demandé de modifier le projet de résolution afin de permettre l'installation d'une serre dans la cour latérale nord (aire de stationnement) du 9515 rue Saint-Hubert et une aire de plantation en bacs de forme rectiligne localisée le long de l'immeuble en cour avant, parallèlement à la rue Saint-Hubert ;

Il est proposé

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 326 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie E.7 (1), 347 (occupation des cours), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal d'une aire de stationnement), 595 (absence de bordures fixées au sol, muret ou clôture), 596 (absence d'un muret, clôture, haie ou butte gazonnée), 597 (nombre d'arbres linéaires le long de la voie publique pour une aire de stationnement), 597.1 (ombrage minimal d'une aire de stationnement), 598 (distance minimale entre chaque arbre dans une aire de stationnement), 607 (éclairage pour le stationnement) et 610 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 9515, rue Saint-Hubert et composé du lot 2 497 668 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie de cet immeuble à des fins

activités communautaires et socioculturelles, d'atelier d'artistes et d'artisans, de centre d'activités physiques, d'école d'enseignement spécialisé, de bureau, de restaurant, de commerce de détail, d'agriculture urbaine et de jardin communautaire aux conditions suivantes :

1. l'occupation des espaces extérieurs devra se faire à l'intérieur des limites de terrain indiquées au plan joint en annexe de la présente résolution ;
2. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

## **ANNEXE**

Plan numéroté 1/1 préparé par la Ville de Montréal, non daté et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-22 15:01

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204039004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 9515, rue Saint-Hubert et des espaces extérieurs environnants à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales. Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, zone 1402

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la période de consultation écrite sur le premier projet de résolution, l'organisme porteur de ce dossier a demandé de modifier la résolution afin de permettre la construction d'une serre dans l'aire de stationnement située en cour latérale et l'installation de bacs de plantation en cour avant.

Note de la DDT : la Direction du développement du territoire recommande la modification du projet de PPCMOI afin d'intégrer les nouvelles dérogations mentionnées dans le commentaire reçu.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204039004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 9515, rue Saint-Hubert et des espaces extérieurs environnants à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales. Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, zone 1402

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 3 au 18 août 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204039004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 9515, rue Saint-Hubert et des espaces extérieurs environnants à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales. Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, zone 1402

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est. Cette opération permettra de libérer une superficie de 77 000 m<sup>2</sup> pour faire place à un nouveau secteur résidentiel qui pourrait accueillir de 800 à 1000 logements, des espaces verts ainsi que des équipements institutionnels. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) coordonne, depuis 2017, une démarche afin de finaliser la planification de ce projet, en collaboration avec le Service de l'habitation et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

La Ville et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaitent une mise en valeur exemplaire du site Louvain Est et misent sur la participation des partenaires du milieu à la planification de ce site. Cette mise en valeur devra également respecter les orientations issues des différentes politiques et stratégies municipales en matière d'aménagement, d'habitation et de mobilité.

Cependant, comme la mise en valeur du site Louvain Est ne débutera pas avant encore quelques années, la Ville de Montréal souhaite autoriser l'occupation d'un bâtiment vacant de ce site et du terrain qui l'entoure à des fins d'usages transitoires, afin de rendre accessibles ces espaces vacants à des groupes locaux variés dans la cocréation d'usages transitoires mixtes à prix modique.

Les usages transitoires s'inscrivent dans l'émergence de nouvelles pratiques en urbanisme. Identifiés dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 comme une stratégie privilégiée de conservation et de requalification des immeubles vacants tant publics, y compris municipaux, que privés, ils s'appuient sur des collaborations et favorisent des apprentissages collectifs et des partages de ressources. Ce sont autant d'éléments qui ont été mis en lumière lors du Symposium Montréal Transitoire organisé par la Ville en collaboration avec l'OBNL Entremise. Depuis, le Projet Young, premier projet pilote d'urbanisme transitoire dans un bâtiment municipal a été réalisé en 2018-2019. Le SUM



élabore actuellement en collaboration avec les services et arrondissements concernés un programme municipal d'urbanisme transitoire. L'immeuble du 9515, rue Saint-Hubert situé sur le site du projet Louvain Est est un des projets pilotes du programme.

Le site Louvain Est est actuellement affecté par un zonage d'utilités publiques (E.7(1) qui ne permet pas les usages visé par l'urbanisme transitoire. Cette dérogation peut toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet consiste à permettre l'occupation du bâtiment situé au 9515, rue Saint-Hubert et des espaces extérieurs qui l'entourent par des usages transitoires de types activités communautaires, socioculturelles et commerciales. Les usages qui seraient autorisés seraient les suivants :

- activités communautaires et socioculturelles;
- atelier d'artistes et d'artisans ;
- centre d'activités physiques ;
- école d'enseignement spécialisé ;
- bureau ;
- restaurant ;
- jardin communautaire ;
- agriculture urbaine ;
- commerce au détail de vêtements, meubles et accessoires.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 11 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet d'occupation transitoire pour les motifs suivants :

- cette autorisation permettrait d'occuper le bâtiment et le terrain environnant, en attendant la mise en oeuvre du plan de redéveloppement du site Louvain Est ;
- l'occupation de ce bâtiment favoriserait son entretien et sa conservation en attendant sa mise en valeur permanente ;
- l'occupation rendrait plus sécuritaire le site Louvain Est ;
- ce projet permettrait d'accueillir des entreprises d'économie sociale innovatrices, offrant des services utiles à la communauté environnante ;
- cette autorisation aiderait à définir progressivement les usages communautaires dans projet à venir du redéveloppement du site Louvain Est.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-16

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1201066007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) piscine et une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m dans la cour avant du bâtiment situé au 12 520, avenue Albert-Prévost – lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 347 (piscine extérieure dans la cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :  
d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 2 378 306 du cadastre du Québec, situé au 12 520, avenue Albert-Prévost, l'autorisation d'installer une (1) piscine extérieure et une (1) clôture dans la cour avant aux conditions suivantes :

- l'installation de la piscine et de la clôture doivent être substantiellement conformes au plan de l'annexe A ;
- la clôture doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et est autorisée sur le lot 2 378 306 uniquement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Deux (2) plans préparés par la firme BMA, architecture de paysage, datés du 13 août 2019, révisés le 18 mars 2020, et estampillés par la Direction du développement du territoire d'Ahuntsic-Cartierville le 18 mars 2020

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-03-26 14:50

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1201066007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) piscine et une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m dans la cour avant du bâtiment situé au 12 520, avenue Albert-Prévost – lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1201066007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) piscine et une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m dans la cour avant du bâtiment situé au 12 520, avenue Albert-Prévost – lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 3 au 18 août 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**



Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1201066007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) piscine et une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m dans la cour avant du bâtiment situé au 12 520, avenue Albert-Prévost – lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a acheté récemment la propriété visée et souhaite installer une piscine et une clôture d'une hauteur de 1,8 m qui se trouveraient dans la cour avant de son bâtiment. Les éléments ci-haut mentionnés ne sont pas autorisés dans la cour avant des bâtiments, selon la réglementation d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville.

Toutefois, le projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La propriété visée est située à l'intersection des avenues Albert-Prévost et Philippe-Rottot. En conséquence, ladite propriété possède deux cours avant et une seule cour latérale. Aussi, il est à noter que la cour latérale est grevée d'une servitude de 1,52 m en faveur d'Hydro-Québec et de Bell.

Le projet est le suivant :

- déplacement des deux portes de garage sur la façade comportant l'entrée principale de la résidence;
- réaménagement complet de la cour latérale au moyen d'aménagement paysager, spa, cabanon, etc;
- installation d'une piscine creusée de forme rectangulaire (13' X 26') dans la cour avant qui ne comporte pas l'entrée principale;
- installation d'une clôture hybride en bois et en métal de 1,8 m de hauteur (compagnie OASIS) dans la cour avant qui ne comporte pas l'entrée principale;
- enlever la haie de cèdre qui est située sur le domaine public le long de l'avenue Philippe-Rottot et la haie de cèdre qui est mitoyenne avec la propriété voisine.

Les dérogations sont les suivantes :

- la piscine n'est pas autorisée dans la cour avant (article 347 du Règlement 01-274);
- la hauteur de clôture est de 1,8 m au lieu du maximum de 0,90 m (article 6 du Règlement sur les clôtures c. C-5).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- la cour latérale et la servitude en faveur de Hydro-Québec et de Bell ne permettent pas l'installation de la piscine;
- la clôture et la piscine sont situées dans la cour avant qui ne possède pas l'entrée principale du bâtiment (cour avant secondaire);
- la clôture n'empiète pas dans le triangle de visibilité (sécuritaire);
- la clôture est constituée de matériaux de qualité

et ce, à la condition suivante :

- replanter une haie (ex.: cèdre) sur le domaine public devant la clôture longeant l'avenue Philippe-Rottot.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 11 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec la même condition que la Direction du développement du territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-03-26



**Dossier # : 1194039012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.3 et 12.4 (hauteur maximale), 21.1 et 87.2 (dépassements autorisés), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal et maximal), 40.1 (taux d'implantation du sol minimal et maximal), 49.1 (mode d'implantation imposé par les bâtiments voisins), 50.1 et 66.1 (marges prescrites), 132.1 et 132.2 (usages permis), 170 (superficie maximale d'un établissement commercial), 335.1 et 336 (saillie dans les marges), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 418.2 (pourcentage minimal de verdissement d'un terrain), 543 (nombre minimal d'unités de chargement), 546 et 558 (localisation d'une aire de chargement), 571 (localisation d'une aire de stationnement) et 603 (voie d'accès à une aire de stationnement) du règlement d'urbanisme 01-274 et de l'article 11.1 (condition d'émission d'un permis de construction) du règlement sur les opérations cadastrales (O-1) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble composé des lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie), l'autorisation de développer la dernière phase d'un centre commercial aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
2. l'aménagement des aires de stationnement extérieurs doit être conforme aux plans de l'annexe A .

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans numérotés A-101, A-102, A-103, A-104, A-105 et A550, datés du 26 février 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 mars 2020.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-03-31 16:13

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1194039012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1194039012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310

**CONTENU****CONTEXTE**

Précision additionnelle : La dérogation à l'article 418.2 (pourcentage minimal de verdissement d'un terrain) a été identifiée même si globalement, le projet respecte le pourcentage minimal de verdissement du terrain. Le projet sera réalisé en trois (3) phases et l'une ne sera pas en mesure de respecter ce pourcentage minimal.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE

Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1194039012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 3 au 18 août 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194039012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants sont propriétaires d'un centre commercial en bordure du boulevard de l'Acadie et du boulevard Crémazie. Au printemps 2020, une association de producteurs maraîchers, qui occupe la partie sud du site depuis plus de 60 ans, quittera cet endroit, libérant ainsi une superficie de 119 706 m<sup>2</sup>. Les requérants souhaitent profiter de cette opportunité pour redévelopper le site à des fins commerciales et de production agricole. Puisque le projet comporte certaines non conformités à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les opérations cadastrales, ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les requérants souhaitent développer un projet adapté aux enjeux d'aujourd'hui, notamment les changements climatiques, la lutte aux îlots de chaleur, les attentes des consommateurs en matière de magasinage et la compétition des autres centres commerciaux de la grande région de Montréal, notamment la venue prochaine du projet de développement mixte de Royalmount. Comparativement au centre commercial actuel, le projet se veut mieux adapté aux piétons et aux cyclistes et vise une meilleure desserte en transport en commun. L'approche conceptuelle propose d'intégrer des espaces verts au site et un réseau de sentiers piétons "verts" autour et à l'intérieur du site, notamment entre les espaces dédiés au stationnement extérieur. Par ces aménagements, les requérants souhaitent créer un environnement dynamique et actif pendant les quatre (4) saisons.

Le site serait essentiellement divisé en deux (2) parties distinctes et séparées par une nouvelle rue (avenue des Maraîchers). La partie ouest, qui longerait la rue du Marché-Central, comprendrait une rue piétonne bordée de bâtiments de un (1) et deux (2) étages

et comprenant une place publique à son entrée sud. On y retrouverait un marché public de 2 137 m<sup>2</sup> et des petits commerces aux rez-de-chaussée des cinq (5) bâtiments qui borderaient la rue piétonne. L'étage serait occupé par des bureaux, des services et des espaces de co-travail. Sous cet ensemble, on retrouverait 781 unités de stationnement souterrain. À noter qu'une toiture verte est prévue sur le marché public.

La partie est du site serait composée de deux (2) bâtiments de grand gabarit et séparés par 891 unités de stationnement extérieur. Pour limiter les effets d'îlot de chaleur de ce stationnement extérieur, celui-ci serait muni de végétation dense dans les nombreuses coulées vertes destinées à accueillir la circulation piétonne. Cette végétation permettrait d'ombrager 40% des stationnements, en conformité avec la réglementation de l'arrondissement. Des jardins de pluie seraient également aménagés dans ces coulées vertes. Les aires de stationnement seraient également munies de panneaux photovoltaïques aménagés de manière à projeter de l'ombrage supplémentaire en plus de produire de l'énergie pour l'éclairage nocturne.

Un de ces bâtiments longerait le boulevard Crémazie et comprendrait un commerce à grande surface au rez-de-chaussée tandis que l'étage serait occupé par une serre produisant des fruits et légumes frais et locaux et un centre d'interprétation des serres. Cette serre se veut un moyen de réduire la distance entre les lieux de production et de consommation (restaurant, marché public, épicerie) et à favoriser une économie circulaire in situ tout en rappelant la vocation d'origine du site. Ce bâtiment comprendrait également 269 unités de stationnement intérieur.

L'autre bâtiment comprendrait quelques grands locaux commerciaux sur un étage.

Le coefficient d'occupation du sol de cette dernière phase atteindrait 0,61, ce qui serait globalement conforme aux paramètres de densité prévus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement mais non conforme pour certaines parties du site. À noter que le site visé se trouve entièrement à l'intérieur de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic qui fait actuellement l'objet d'une démarche de planification détaillée, grâce au financement obtenu par la Communauté métropolitaine de Montréal. Cette planification devrait être complétée au début de l'année 2020.

Les requérants souhaitent que l'arrondissement n'attende pas les conclusions de cette démarche de planification pour accepter ce projet de réaménagement, compte tenu que des ententes ont été établies avec de futurs locataires pour l'ouverture de leur établissement en 2021. Ce projet de réaménagement implique la démolition des installations de l'association des producteurs maraîchers et l'excavation pour la remise en état du site avant son réaménagement.

Les principales non-conformités de ce projet sont les suivantes :

- la présence de plusieurs bâtiments sur un même lot (article 11.1 du règlement sur les opérations cadastrales O-1);
- la présence de bâtiments n'ayant pas front sur une rue publique (article 11.1 du règlement sur les opérations cadastrales O-1);
- la hauteur maximale d'un bâtiment (art. 12.3 et 12.4)
- la hauteur des dépassements autorisés (art. 21.1 et 87.2);
- le coefficient d'occupation du sol minimal et maximal (art. 34.1);
- le taux d'implantation du sol minimal et maximal (art. 40.1);
- le mode d'implantation imposés par les bâtiments voisins (art. 49.1);
- les marges prescrites (art. 50.1 et 66.1);
- l'usage de production agricole dans la zone 1254 (articles 132.1 et 132.2);
- la superficie maximale d'un établissement commercial (article 170);
- les saillies dans la marge (art. 335.1 et 336) ;

- le nombre minimal d'arbres à planter (art. 389) ;
- le pourcentage minimal de verdissement d'un terrain (art. 418.2);
- le nombre d'unités de chargement (art. 543) ;
- la localisation d'une aire de chargement (art. 546 et 558) ;
- la localisation d'une aire de stationnement en cour avant (art. 571);
- les voies d'accès à une aire de stationnement (art. 603) .

Cependant lors de la demande de permis, le projet devra se conformer au *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (C-1.1)* , notamment au niveau du raccordement des services d'aqueduc et d'égout, au moyen de servitudes et/ou d'un autre moyen conforme à cette réglementation. De plus, les futurs bâtiments devront se conformer au *Code national du bâtiment* , notamment au niveau des façades de rayonnement et des distances limitatives.

À noter que le projet s'inscrit dans une vision à plus long terme du redéveloppement du centre commercial actuel en proposant la création de 3 pôles mixtes ayant chacun une vocation dominante : un pôle à dominance bureau, situé dans le prolongement de la rue Chabanel, un pôle à dominance résidentielle, localisé à proximité des gares Chabanel et Ahuntsic et un pôle à dominance commerciale au sud, soit la Place des Maraîchers. Les usages commerciaux, encouragés au niveau du rez-de-chaussée, pourraient être intégrés dans l'ensemble des secteurs, afin de contribuer à l'animation de la rue à échelle humaine. Cette vision prévoit qu'à long terme (2045-2050), le vaste stationnement extérieur de la Place des Maraîchers serait remplacé par l'implantation d'unités résidentielles si l'opportunité et la conjoncture économique s'y prêtent. Cette vision à long terme s'inscrit dans les objectifs de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 5 février 2020. les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de cette demande.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire considère que ce projet comporte plusieurs éléments intéressants et salue les efforts du requérant pour créer un milieu plus vert et plus axé sur le piéton.

Toutefois, la partie est du projet apparaît peu dense et moins intéressante avec la présence d'une vaste aire de stationnement extérieur. Cette forme de développement vise avant tout à répondre aux exigences de l'entreprise commerciale qui souhaite s'installer à court terme dans le vaste bâtiment qui borderait l'autoroute 40. Le report de l'adoption du projet particulier ou son refus pourrait entraîner l'annulation de ce projet commercial.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-27

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1204039005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 visant à autoriser la démolition des immeubles situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau et l'agrandissement de l'immeuble situé au 1750, rue Sauriol Est sur le terrain des immeubles démolis, à des fins d'enseignement de niveau secondaire – lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec, zones 1450 et 1467

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.2 et 12.3 (hauteur minimale et maximale), 13 (hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée), 21.1 (hauteur des constructions hors toit), 49.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges arrière et latérales minimales), 132.2 et 141 (usages prescrits), 335.1 (saillie dans une marge), 389 (nombre minimal d'arbres) du règlement d'urbanisme 01-274, un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour les immeubles situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau et 1750, rue Sauriol Est, composés des lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir les immeubles situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau et d'agrandir l'immeuble situé au 1750, rue Sauriol Est sur le terrain des immeubles démolis à des fins d'usage d'enseignement de niveau secondaire aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux plans joints en annexe de la présente résolution ;
2. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

## **ANNEXE**

Plans numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10, préparés par les architectes Gagnier et Villeneuve, datés de mars 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 avril 2020.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-05-13 18:19

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204039005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 visant à autoriser la démolition des immeubles situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau et l'agrandissement de l'immeuble situé au 1750, rue Sauriol Est sur le terrain des immeubles démolis, à des fins d'enseignement de niveau secondaire – lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec, zones 1450 et 1467

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204039005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 visant à autoriser la démolition des immeubles situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau et l'agrandissement de l'immeuble situé au 1750, rue Sauriol Est sur le terrain des immeubles démolis, à des fins d'enseignement de niveau secondaire – lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec, zones 1450 et 1467

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 3 au 18 août 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204039005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 visant à autoriser la démolition des immeubles situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau et l'agrandissement de l'immeuble situé au 1750, rue Sauriol Est sur le terrain des immeubles démolis, à des fins d'enseignement de niveau secondaire – lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec, zones 1450 et 1467

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants sont une institution d'enseignement secondaire privée située au 1750, rue Sauriol Est. Ils ont récemment acquis deux (2) immeubles jumelés, situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau. Ils souhaitent démolir ces deux (2) bâtiments afin d'agrandir l'école. Les deux (2) bâtiments à démolir sont situés dans la zone 1467 qui autorise uniquement les immeubles résidentiels de 2 à 36 logements. Conséquemment, les usages d'enseignement ne sont pas autorisés. Cette dérogation peut toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les deux (2) bâtiments à démolir sont des immeubles commerciaux jumelés de deux (2) étages construits en 1955. Ils étaient autrefois occupés par un studio de photographie et une pâtisserie. Ces immeubles sont bordés de part et d'autres par des immeubles résidentiels multifamiliaux de 3 et 4 étages. De l'autre côté de l'avenue Papineau, on retrouve une institution scolaire publique de niveau secondaire. Le projet consiste en un nouveau pavillon bordant l'avenue Papineau et relié au pavillon principal par une passerelle aérienne. Le nouveau pavillon, construit en mode isolé, aurait une hauteur de trois (3) et quatre (4) étages plus un sous-sol entièrement enfoui. Sa hauteur serait similaire aux immeubles résidentiels qui le bordent au nord et au sud. Le bâtiment serait construit dans le même alignement que les bâtiments qui le bordent à l'exception de la partie centrale qui serait reculée afin d'offrir un espace de détente extérieur. Cette partie centrale permettrait également d'amener de la lumière naturelle au sous-sol via un puits de lumière.



Le pavillon serait recouvert d'une maçonnerie similaire à celle qui recouvre la partie principale de l'école. La façade en retrait serait recouverte de panneaux métalliques. La passerelle serait recouverte de panneaux métalliques et de murs rideau.

À noter qu'il n'y aurait pas d'accès au pavillon à partir de l'avenue Papineau. Seules deux (2) portes d'issue sont prévues sur les côtés du nouveau pavillon.

Le but de ce projet est d'offrir des locaux supplémentaires afin de répondre aux demandes grandissantes des élèves ayant besoin d'accompagnement scolaire. Le nouveau pavillon offrirait des locaux de travail et d'étude pour les élèves et comprendrait également des locaux voués aux technologies du multimédia ainsi qu'un centre de documentation. Ce projet n'entraînerait pas une augmentation du nombre d'élèves ou de membres du personnel et son impact sur le stationnement serait nul.

Les dérogations de ce projet sont :

1. l'usage institutionnel ;
2. le mode d'implantation isolé au lieu de contigu ;
3. la hauteur du bâtiment en mètres ;
4. la hauteur des constructions hors toit ;
5. les marges arrière et latérales minimales ;
6. les saillies dans une marge ;
7. le nombre minimal d'arbres.

Le projet serait conforme aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme pour ce secteur.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 8 avril 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la démolition de l'immeuble existant et au projet de développement proposé pour les motifs suivants :

- les bâtiments actuels n'ont pas de valeur patrimoniale et s'harmonisent peu, par leur volumétrie, avec le tissu urbain avoisinant ;
- les matériaux de l'agrandissement sont de qualité et bien intégrés à l'environnement immédiat et avec la partie existante du collège ;
- la volumétrie du nouveau pavillon s'intègre harmonieusement avec les bâtiments avoisinants de l'avenue Papineau.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-22

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1201066008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant le réaménagement des stationnements pour le bâtiment situé au 12 225, rue Grenet, lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (demande 3001635557)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 571 (aire de stationnement en cour avant), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal de 1 m), 595 (absence de bordures fixées au sol, muret ou clôture), 596 (absence d'un muret, clôture, haie ou butte gazonnée), 597 (nombre d'arbres par 10 m linéaire le long de la voie publique), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40%), 598 (distance minimale de 5 m entre chaque arbre), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) et 610 (absence d'une superficie supplémentaire paysagée d'au moins 10%) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 5 890 319 du cadastre du Québec, situé au 12 225, rue Grenet, l'autorisation d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'aménagement du stationnement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans d'aménagement paysager (7 pages), préparés par PROJET PAYSAGE, planification et architecture de paysage, datés de mai 2020, ayant le numéro de projet 20-589 et estampillés le 26 mai 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

---

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-15 11:18

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1201066008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant le réaménagement des stationnements pour le bâtiment situé au 12 225, rue Grenet, lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (demande 3001635557)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 août 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201066008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant le réaménagement des stationnements pour le bâtiment situé au 12 225, rue Grenet, lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (demande 3001635557)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la performance, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire réaménager le bâtiment existant pour y opérer un centre culturel et communautaire. En outre, cette Direction désire régulariser et réaménager deux stationnements existants, dont un (1) situé dans la cour avant du bâtiment. En conséquence, un projet particulier doit être adopté pour régulariser ces stationnements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dans le cadre d'une approche intégrée de développement et d'aménagement du territoire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entrepris un travail de planification pour l'aménagement d'un nouveau lieu culturel et communautaire dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du district de Bordeaux-Cartierville. À l'automne 2016, la Ville de Montréal a acquis un édifice situé au 12 225 rue Grenet, d'une superficie de 92 709 pi<sup>2</sup> sur un terrain de 218 291 pi<sup>2</sup> en vue de réaliser l'aménagement d'un nouveau lieu culturel et communautaire dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du district de Bordeaux-Cartierville. Il permet, par la superficie disponible, le développement d'un projet mixte comprenant une bibliothèque municipale, un espace de diffusion culturelle, un centre communautaire, des espaces citoyens et services complémentaires tel qu'un CPE de 80 places. C'est en regroupant l'ensemble de ces vocations que se dessine le projet de centre culturel et communautaire de Cartierville. Un centre où la synergie entre ces différentes vocations contribue au développement du citoyen et répond aux différents besoins de la population multiculturelle, multigénérationnelle et en bonne partie, économiquement défavorisée.

L'ensemble du projet se réalisera en deux phases. La première phase est en cours de planification par l'arrondissement et consistera en l'aménagement des espaces communautaires et citoyens. La deuxième phase du projet de plus grande envergure



consistera à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque et des espaces de diffusion culturelle.

**Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :**

- régulariser les deux aires de stationnement existantes à l'avant et à l'arrière de la propriété (total de 56 cases) qui avaient été autorisées par la procédure de 649A de l'ancienne charte de la Ville de Montréal ;

- réaménager lesdites aires de stationnement :

a) à l'avant, enlever les 10 cases de stationnement dans le rond-point et les remplacer par un accès piéton et par 21 places de stationnement pour vélo ;

b) à l'arrière, enlever 8 cases de stationnement et les remplacer par 21 places de stationnement pour vélo et des tables à pique-nique ;

c) créer un pôle de mobilité durable en réservant 2 cases de stationnement pour les gens à mobilité réduite, 2 cases pour les familles, 2 cases pour les véhicules électriques et 3 cases pour l'auto-partage des véhicules ;

d) planter 11 nouveaux arbres sur la propriété privée ;

e) sur l'ensemble de la propriété, enlever 10,5 % de surface asphaltée et remplacer par des portions paysagées ;

f) installer un panneau d'arrêt et un dos d'âne à l'entrée de l'aire de stationnement.

Les dérogations à la réglementation sont les suivantes :

- aire de stationnement automobile située dans la cour avant du bâtiment (art. 571) ;

- certaines normes d'aménagement du stationnement :

a) non respect de la largeur de la voie de circulation entre les deux aires de stationnement avant et arrière, soit 4,7 m au lieu de 5,2 m (art. 581) ;

b) non respect du dégagement minimal de 1 m sur du côté sud du stationnement (art. 592) ;

c) absence de bordures fixées au sol, muret, clôture, haie ou butte gazonnée entre l'aire de stationnement et le dégagement (art. 595 et 596) ;

d) à l'intérieur du dégagement donnant sur la rue Grenet, non respect de l'exigence d'avoir 1 arbre par 10 m linéaire de terrain (art. 597) ;

e) non respect de la plantation d'arbres offrant un ombrage minimal de 40% sur le stationnement (art. 597.1) ;

f) à l'intérieur du dégagement donnant sur la rue Grenet, non respect de la distance minimale de 5 m entre chaque arbre (art. 598) ;

g) absence d'éclairage du stationnement durant les heures d'opération nocturne (art. 607) ;

h) absence d'une superficie supplémentaire paysagée d'au moins 10 % (art. 610) ;

i) hauteur de la clôture plus haute que 0,9 m dans la cour avant (art. 6 du Règlement sur les clôtures C-5).

Les dérogations aux normes d'aménagement de l'aire de stationnement extérieur seront corrigées lors de la réalisation des phases ultérieures de ce projet.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable au projet et aux dérogations demandées pour les motifs suivants :

- diminution des surfaces minéralisées au profit de surfaces végétalisées ;
- augmentation du nombre d'arbres sur la propriété ;
- diminution du nombre de cases de stationnement automobile ;

- création d'un pôle de mobilité durable ;
- les aménagements proposés respectent les valeurs mentionnées dans l'énoncé d'intérêt patrimonial ;
- permet de régulariser deux stationnements existants autorisés il y a plusieurs décennies par l'ancienne charte de la Ville de Montréal ;
- les dérogations ne causent aucune nuisance pour les propriétés adjacentes.

• **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité  
Publication d'un avis de promulgation  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2020-06-11



**Dossier # : 1194039013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boul. Crémazie Ouest à des fins de dépanneur avec poste d'essence - lot 1 487 578 du cadastre du Québec, zone 1345

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge de recul), 335.1 (saillie dans une marge), 347 (occupation des cours), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 447 (superficie maximale d'affichage), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60 % de la largeur du terrain), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 579 (largeur d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 487 578 du cadastre du Québec, l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment portant le numéro 155, boul. Crémazie Ouest et de l'occuper à des fins d'épicerie avec poste d'essence aux conditions suivantes :

- 1- la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- 2- l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
- 3- les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées aux plans de l'annexe A;

4- la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

5- la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plans numérotés A-110, A-111, A-120, A-130, A-200, A-210 et A-350 préparés par Nicolas Levesque-Tremblay, architecte, datés du 10 juin 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020 et

#### ANNEXE B

Plans numérotés 2019-02457-GDWG-A-PYL, 2019-02457-GDWG-B-CANP et 2020-03542-GDWG-A-SFSIGN, préparés par Transworld, datés du 19 mai 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-19 16:33

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1194039013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boul. Crémazie Ouest à des fins de dépanneur avec poste d'essence - lot 1 487 578 du cadastre du Québec, zone 1345

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 août 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville..

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194039013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boul. Crémazie Ouest à des fins de dépanneur avec poste d'essence - lot 1 487 578 du cadastre du Québec, zone 1345

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants souhaitent transformer une station-service située au 155 , boul. Crémazie Ouest en dépanneur avec poste d'essence. Ce projet déroge à la réglementation d'urbanisme en matière de nombre maximal d'unités de stationnement, de localisation d'unités de stationnement et de plantation minimale. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le terrain de l'immeuble a une superficie de 1213 m<sup>2</sup>. Il est bordé par trois (3) voies publiques, soit le boulevard Crémazie au sud, la rue Waverly à l'est et l'avenue de l'Esplanade à l'ouest. Une ruelle borde l'immeuble au nord. L'immeuble actuel comprend un bâtiment d'un étage construit à la limite latérale nord du terrain. Ce bâtiment occupe une superficie de 175 m<sup>2</sup>, pour un taux d'implantation du sol de 14,4%. L'immeuble comprend également un îlot de pompes en cour avant et dispose de quatre (4) accès véhiculaires à partir des trois (3) voies de circulation qui le bordent. Ces accès sont séparés par de minuscules îlots bétonnés. Le terrain est actuellement entièrement minéralisé. Le projet consiste en la transformation et l'agrandissement du bâtiment de 1 étage implanté près de la limite nord du terrain et à la démolition complète de l'îlot de pompes à essences. Des pompes à essence abritées par une marquise détachée du bâtiment seraient installées entre le bâtiment et l'avenue de l'Esplanade.

L'entrée au commerce se ferait par la façade ouest donnant sur l'avenue de l'Esplanade et ferait face au stationnement et à la marquise du poste d'essence. Ce mur serait recouvert de briques de couleur noire dans une proportion d'environ 30%. Les autres parties de cette façade seraient recouvertes de revêtement d'acier et d'aluminium. La façade sud, donnant



sur le boulevard Crémazie, serait recouverte de briques de couleur noire dans une proportion d'environ 80%. La façade est, donnant sur la rue Waverly, serait recouverte de briques de couleur noire dans une proportion de 90%. Les autres parties de cette façade seraient recouvertes de murs rideau dans le but d'agrémenter ce mur. Le bâtiment comprendrait également des équipements mécaniques hors toit dissimulés derrière un parapet d'une hauteur de 1 m et un écran en acier corrugué.

La marquise serait construite en cour avant, à 15 m du bâtiment. Cette marquise de 17,7 m de longueur, de 11,85 m de largeur et de 5,5 m de hauteur serait composée de panneaux d'aluminium de couleurs jaune, rouge et blanche. Les couleurs de la marquise se retrouverait également comme éléments de transition entre le fibrociment et les autres revêtements de façade du bâtiment pour les façades donnant sur la rue Waverly et le boulevard Crémazie. Le projet comprendrait également une toiture verte de 182 m<sup>2</sup>.

Le projet comprendrait quatre (4) entrées charretières, soit deux (2) entrées existantes par le boulevard Crémazie Ouest, une entrée existante par la rue Waverly et une entrée existante par l'avenue de l'Esplanade. Ces entrées seraient séparées par des petits îlots de verdure totalisant 70 m<sup>2</sup>. Selon les requérants, le retrait de l'entrée charretière sur donnant sur la rue Waverly entraînerait une diminution des ventes d'essence de 330 000 à 359,000 litres par année, ce qui représenterait des pertes financières pour le projet.

L'immeuble comprendrait une aire de stationnement pour trois (3) véhicules en bordure de l'entrée du dépanneur et séparés de celui-ci par un trottoir. Un petit îlot de verdure est également prévu devant la façade donnant sur le boulevard Crémazie. Le projet prévoit la plantation de un (1) arbre et d'environ 50 arbustes mais les essences ne sont pas montrés. Des conteneurs semi-enfouis sont prévus en cour avant de l'avenue de l'Esplanade.

Globalement, les superficies végétalisées seraient de 70 m<sup>2</sup> au sol et 182 m<sup>2</sup> au toit, pour un taux de verdissement de 20,7%.

En matière d'affichage, le projet prévoit le remplacement de l'enseigne sur pylône existante par une nouvelle enseigne à deux (2) faces. De plus, deux (2) enseignes annonçant la bannière du dépanneur sont prévues sur le mur latéral et le mur avant du bâtiment. Finalement, trois (3) enseignes rectangulaires annonçant la bannière du poste d'essence sont prévues sur la marquise de ce poste.

Les objectifs et critères applicables aux terrains adjacents au boulevard Crémazie sont les suivants :

**A) Objectif et critères applicables à l'aménagement des aires de stationnement**

**Objectif** : atténuer la présence d'aires de stationnement.

**Critères** :

- privilégier l'aménagement des unités de stationnement à l'intérieur des bâtiments;
- minimiser l'impact visuel des aires de stationnement extérieur par un aménagement paysager de qualité.

**B) Objectif et critères applicables à l'expression architecturale des constructions**

**Objectif** : favoriser une image de prestige des secteurs d'emplois.

**Critères** :

- concevoir les façades des bâtiments de manière à ce qu'elles reflètent leur fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant;

- coordonner l'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- traiter avec soin les murs latéraux et arrières visibles d'une autoroute et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- articuler les volumes et les façades afin d'éviter la monotonie;
- modérer l'usage de coloris clairs et intenses et les réserver uniquement pour souligner certains détails des bâtiments;
- choisir les matériaux utilisés de manière à assurer une continuité de traitement et une apparence finie du bâtiment;
- aménager les cours donnant sur une autoroute en tenant compte de la topographie du terrain;
- traiter les éléments mécaniques et techniques des bâtiments de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés;
- prévoir des ouvertures dans une proportion significative pour les façades donnant sur une autoroute de façon à contribuer à la qualité du bâtiment.

### **C) Objectif et critères applicables à l'atténuation des impacts sur le milieu résidentiel**

**Objectif** : minimiser les impacts des immeubles en hauteur sur le milieu résidentiel.

**Critères** :

- isoler visuellement les aires de stationnement extérieures adjacentes à des usages de la catégorie H.1 à H.7;
- tenir compte de l'impact du projet sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
- tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade donnant sur des propriétés résidentielles afin d'éviter la présence de murs aveugles.

Les principales non-conformités du projet sont les suivantes :

- Nombre d'arbres minimum : 3 au lieu de 7
- Nombre d'unités de stationnement maximal : 3 unités au lieu de 2
- Localisation de conteneurs à déchets
- Saillie dans la marge pour l'échelle d'accès au toit
- marge de recul des agrandissements

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. la teinte de la brique de parement devra être pâlie;
2. le projet devra prévoir un accès pour entretien régulier du toit vert;
3. un écran végétal colonnaire devra être planté en bordure de la ruelle pour atténuer la lumière provenant de la marquise des pompes;
4. au moins trois nouveaux arbres devront être plantés dont un dans l'îlot de verdure à l'intersection de Waverly et Crémazie.

Suite a cet avis, les plans du projet ont été modifiés conformément aux recommandations du comité.

## **JUSTIFICATION**

La direction du développement du territoire est favorable avec commentaires au projet tel que présenté pour les motifs suivants :

- le projet permet d'atteindre le pourcentage minimal de verdissement exigé par la réglementation ;
- le projet constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle ;
- les modifications apportées suite répondent adéquatement aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil visant à entreprendre une procédure d'adoption du projet de résolution conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite

Parution de l'avis public

Consultation écrite d'une durée de 15 jours

Séance d'information virtuelle webdiffusée pour présenter le rapport de la consultation écrite

Diffusion du rapport de la consultation écrite

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de 15 jours par la transmission de demandes écrites à l'arrondissement (tient lieu de registre);

Scrutin référendaire selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter

et sans formalités préalables;  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-06-15

**Dossier # : 1204039009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser la démolition de l'immeuble situé au 5379, boul. Gouin Ouest et la construction d'un immeuble résidentiel de 10 logements – lots 1 434 732 du cadastre du Québec, zone 1088

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12,2 (hauteur minimale en mètres et en étages), 87,2 ( retrait minimal des constructions hors toit), 132.1, 147, 148 et 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans un zone de catégorie H.1-3), 335.1 (projection maximale d'une saillie), 579 (largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement et distance minimale entre deux voies d'accès ) et 620 (nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 5379, Gouin Ouest et composé du lot 1 434 732, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble résidentiel de 10 logements à la condition suivante :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans numérotés 2 à 11 et 25 à 27, préparés par Serge Falardeau, architecte, datés du 19 juin 2020 et estampillés par la direction du développement du territoire le 24 août 2020.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-14 14:00

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204039009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser la démolition de l'immeuble situé au 5379, boul. Gouin Ouest et la construction d'un immeuble résidentiel de 10 logements – lots 1 434 732 du cadastre du Québec, zone 1088

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir un bâtiment commercial de deux étages à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue Notre-Dame-des-Anges pour y construire un bâtiment résidentiel de 10 logements. L'immeuble est situé dans la zone 1088 qui autorise uniquement les immeubles résidentiels de 1 à 4 logements. Conséquemment, le projet dérogerait à la réglementation en matière de nombre de logements. Cette dérogation peut toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment à démolir est un immeuble commercial de deux (2) étages construits en 1890 mais modifié à plusieurs reprises. Il était autrefois occupé par un fleuriste. Le bâtiment occupe une superficie au sol de 91 m<sup>2</sup>, pour un taux d'implantation de 16%. Selon le rôle d'évaluation, le bâtiment est évalué à 91 900 \$ et le terrain est évalué à 336 400 \$. L'immeuble est bordé de part et d'autres par des immeubles résidentiels et commerciaux de deux (2) étages.

Le projet consiste en un nouveau bâtiment construit en mode isolé, avec une hauteur de deux (2) étages plus un sous-sol et une construction hors toit. Sa superficie au sol serait de 395,5 m<sup>2</sup>, pour un taux d'implantation de 70%. Le bâtiment atteindrait une hauteur de 8,69 m au parapet et serait légèrement plus haut que les immeubles résidentiels qui le bordent à l'est et à l'ouest. En incluant la construction hors toit, le bâtiment atteindrait une hauteur de 10,36 m.

La construction hors toit serait implantée à 4,5 m de la façade sur le boulevard Gouin et à 5,2 m de la façade sur la rue Notre-Dame-des-Anges.

Une terrasse commune au toit serait aménagée à 1,4 m de la façade de la rue Notre-Dame-des-Anges. Cette terrasse serait entourée d'un garde-corps en verre.

Le projet comprendrait quatre (4) unités de stationnement intérieur, soit une (1) unité de moins que le minimum requis par la réglementation.

Le bâtiment serait construit dans le même alignement que les bâtiments qui le bordent à l'ouest, soit à une distance de 4,39 m de l'emprise du boulevard Gouin, en excluant une partie en saillie au deuxième étage. Sur la rue Notre-Dame-des-Anges, le bâtiment serait implanté à une distance de 0 m et 1,25 m de l'emprise. L'accès principal au bâtiment s'effectuerait par la rue Notre-Dame-des-Anges mais un accès secondaire serait aménagé en bordure du boulevard Gouin. Cet accès ne ferait pas face au boulevard Gouin.

Le bâtiment serait recouvert de briques d'argile, de blocs architecturaux, de clins de bois horizontal et vertical et de panneaux en acier. La proportion de maçonnerie serait d'environ 60% pour la façade sur la rue Notre-Dame-des-Anges et de 40% pour la façade sur le boulevard Gouin. Il y a deux (2) options de couleur pour la brique, soit une brique de couleur grise et une brique de couleur rouge.

L'immeuble comprendrait 1 studio, un logement de 3 ½, 4 logements de 4 ½ et 4 logement de 5 ½.

Les dérogations de ce projet sont :

- Nombre de logement : 10 au lieu de 4 ;
- Hauteur minimale en mètres et en étages pour la partie latérale gauche du bâtiment ;
- Retrait minimal des constructions hors toit ;
- Balcon dont la projection dépasse la profondeur maximale ;
- largeur d'une voie d'accès à une aire de stationnement et distance minimale entre deux voies d'accès ;
- nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos ;
- Nombre d'unités de stationnement : 4 au lieu de 5

L'unité de stationnement manquante pourra faire l'objet d'une contribution de 3500 \$ au fonds de compensation, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

### **Contexte réglementaire**

Les constructions en bordure du boulevard Gouin doivent répondre aux critères suivants (article 119.2 du règlement d'urbanisme 01-274) :

- 1° la construction doit prendre en considération le caractère des constructions voisines afin de s'intégrer au milieu: types de bâtiments, dimensions, implantations, parements, toitures, ouvertures, accès et saillies;
- 2° les matériaux et les détails architecturaux de la construction doivent être d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des constructions voisines et y être compatibles;
- 3° la construction doit également prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel la construction se trouve;
- 4° la construction doit avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte sans l'imiter.

Le projet serait conforme aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme pour ce secteur.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**



Le 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, selon l'option «B» (brique rouge).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la démolition de l'immeuble existant et au projet de développement proposé pour les motifs suivants :

- le gabarit du projet s'intègre adéquatement aux autres bâtiments de ce secteur, même si le nombre de logements est supérieur à celui qui est prescrit pour cette zone ;
- selon la division des études techniques de l'arrondissement, le fait d'avoir une unité de stationnement de moins que le ratio minimum de la réglementation d'urbanisme pourrait être toléré, considérant l'orientation actuelle de la ville de Montréal qui est de favoriser le transport actif et collectif. La ville prévoit d'ailleurs l'implantation d'un pôle de mobilité dans le parc Raimbault, comprenant des stations BIXI ;
- l'option B du projet est celle qui s'intègre le mieux à ce secteur du boulevard Gouin en matière de couleur et de choix des matériaux ;
- La proportion de logements familiaux est élevée ;
- le recul des portes de garage permet d'en atténuer la perception.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-08-25



**Dossier # : 1204039008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Adopter un règlement modifiant le règlement numéro RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-17 14:43

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204039008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville consacre une enveloppe budgétaire importante au déneigement des rues de son territoire. Or, des abus ont été constatés dans le déneigement des allées d'accès et des stationnements privés. En effet, plusieurs citoyens et entrepreneurs de déneigement déversent la neige provenant des propriétés privées sur la voie publique. Cette pratique entraîne des coûts et cause des problèmes, quelques fois importants, à la sécurité de la circulation et aux opérations de déneigement de la voie publique.

Le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010), adopté en novembre 2010 et modifié en 2019, permet de contrôler le dépôt de la neige sur le domaine public en interdisant de pousser ou de disposer de la neige et de la glace sur le domaine public. Ce règlement prévoit également que les propriétaires ou occupants de bâtiments résidentiels et des établissements commerciaux, industriels et institutionnels peuvent obtenir un permis pour déposer la neige sur le domaine public moyennant un coût qui est établi en fonction de la quantité de neige que l'occupant souhaitera déposer.

Toutefois, depuis la mise en application de ce règlement et de son premier amendement, il a été constaté que certaines dispositions de ce règlement étaient encore un peu préjudiciables aux citoyens et devaient être modifiées.

La modification à la réglementation sur le déneigement et l'enlèvement de la neige concerne l'ajout de certaines conditions au dépôt de neige sur le domaine public, l'exemption d'exiger des permis dans certaines situations et l'assouplissement de certaines dispositions concernant la largeur de rue minimale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA10 090316, 1er novembre 2010 :** Adoption d'un Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige.

**CA19 09 0217, 9 septembre 2019 :** Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Cette modification au règlement vise à:

1. autoriser le dépôt de neige dans un ruelle à condition de dégager un passage d'au moins 1,5m pour les piétons et en ne bloquant pas l'accès aux immeubles ;
2. ne plus exiger de permis lorsque la neige provient d'un abri temporaire ou d'une voie de circulation piétonne ;
3. permettre le dépôt de neige dans une rue publique à sens unique d'une largeur minimale de 5 mètres.

## **JUSTIFICATION**

La mise en place de cette modification réglementaire permettra aux citoyens d'avoir des options supplémentaires pour le dépôt de la neige sur le domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion  
Prise acte du projet de règlement  
Adoption du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-17

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1204040004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement du Centre Culturel et Communautaire Cartierville. - P.T.I. 2020 - 2021 - 2022

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour la réalisation du Centre Culturel et Communautaire Cartierville dans le programme de dotation d'installations sportives, communautaires et culturelles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020 - 2021 - 2022 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2020-07-02 15:57

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204040004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement du Centre Culturel et Communautaire Cartierville. - P.T.I. 2020 - 2021 - 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La réflexion de l'arrondissement pour doter le district Bordeaux-Cartierville d'installations communautaires et culturelles est sur la table depuis 1993. Ce projet a été confirmé en 2013 suite à l'étude menée par la table de concertation et la volonté de doter le quartier d'un lieu de rassemblement pour les citoyens. Ce nouvel équipement intégrera l'ancienne résidence des Soeurs de la Providence d'ici la fin de l'année 2021. La ville a acquis cet édifice en 2016 dans l'objectif ultime d'y réaliser ce projet.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 approuvé par le conseil d'arrondissement le 15 octobre 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit des investissements pour la transformation de la résidence des Soeurs de la Providence en Centre Culturel et Communautaire Cartierville et doit faire adopter un règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir réaliser ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 0408 - 15 avril 2020 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019 - volet conseil municipal  
CA19 09 0223 - 15 octobre 2019 - Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020 - 2021 - 2022 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 6 938 000 \$ afin de financer une partie des travaux d'aménagement et réaménagement du Centre Culturel et Communautaire Cartierville.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser, en autres, les travaux suivants:

- les travaux de rénovation mineurs;
- la mise aux normes des espaces intérieurs;
- la mise à niveau en électromécanique;



- l'aménagement extérieur;
- la création d'un pôle à mobilité durable;
- etc.

## JUSTIFICATION

Ce nouveau centre culturel et communautaire se veut un lieu novateur afin de répondre aux besoins de la société d'aujourd'hui et de demain. Il aura pour vocation d'être un espace de rencontre, de vie sociale, d'échange, de participation, d'aide et d'implication citoyenne. Il souhaite regrouper sous le même toit les organismes communautaires qui sont au service des citoyens ainsi que les espaces d'activités qui sont liés dans des espaces adaptés à leurs besoins. Cela en fera un lieu de convergence sociale propice aux échanges intergénérationnels et interculturels.

Les objectifs sont nombreux:

- Créer un pôle socio-culturel, centre de rencontre, d'échange et d'aide pour les citoyens de l'arrondissement;
- Offrir une infrastructure adaptée à la vie sociale et culturelle déjà en place et assurer son développement futur;
- Assurer la continuité de la vie du bâtiment en rapport avec ses valeurs sociales;
- Conserver le cadre paysagé, en faire un site exceptionnel ainsi que consolider le cadre bâti;
- Créer un milieu de vie social et communautaire qui ouvre sur un champ de possibilité;
- Contribuer à la revitalisation du district de Bordeaux-Cartierville misant sur l'accessibilité culturelle aux populations particulières ou vulnérables, ainsi qu'en redynamisant les commerces à proximité;
- Permettre à long terme, au bâtiment une pérennité et une autonomie financière;
- Héberger les organismes communautaires.

La mise en vigueur du règlement permettra à l'arrondissement de réaliser les objectifs, de compléter le financement du projet et d'obtenir les crédits manquants nécessaires pour effectuer les dépenses visant la transformation de la résidence des Soeurs de la Providence en Centre Culturel et Communautaire Cartierville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement 4 600 000 \$ du projet du Centre Culturel et Communautaire de Cartierville prévu au programme de dotation d'installations sportives, communautaires et culturelles du PTI 2020-2022 auquel un budget de 2 338 000 \$ a été ajouté provenant des soldes non utilisés du report du PTI des années antérieures pour un total de 6 938 000 \$.

### **Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2020-2021-2022**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:40003-Programme de dotation d'installations sportives, communautaires et culturelles

#### **2020 2021 2022 Total**

Investissements nets 2 200 000 \$ 2 400 000 \$ 0\$ 4 600 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$  
Report des années antérieures 2 338 000 \$  
= Montant à financer par emprunt **4 538 000 \$ 2 400 000 \$ 0 \$ 6 938 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2020 et 2021.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations. Cet emprunt sera à la charge de l'ensemble des citoyens de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Publication
- Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BÉLANGER  
conseillère en gestion des ressources  
financières - C/E

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-07-02

Mélissa DESJARDINS  
C/D Ressources humaines



**Dossier # : 1201928003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier pour les mois d'octobre à décembre 2020 / Modifier la date prévue au calendrier pour le mois de décembre (réf. 1091940001-1194212002).

Attendu que, conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19, le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos;  
Il est recommandé

de modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois d'octobre à décembre 2020 en désignant la salle sise au 10300, rue Lajeunesse, 1er étage, à la Maison de la culture Ahuntsic / Cartierville pour la tenue de ces séances;

de modifier la date prévue au calendrier pour le mois de décembre, comme suit : soit le jeudi 10 décembre 2020.

**Signé par** Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-09-09 12:58

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201928003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier pour les mois d'octobre à décembre 2020 / Modifier la date prévue au calendrier pour le mois de décembre (réf. 1091940001-1194212002).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos.

Le conseil d'arrondissement tiendra les séances des mois d'octobre, novembre et décembre 2020 au 1er étage de la Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville sise au 10300, rue Lajeunesse, si le contexte le permet. Autrement, elles continueront de se tenir en visioconférence.

De plus, étant donné la non-disponibilité de la salle le 7 décembre prochain, une modification au calendrier est nécessaire. La séance du conseil du mois de décembre se tiendra le jeudi 10 décembre.

Un avis public doit être diffusé de tout changement de l'endroit où se tiennent les séances ainsi que de toute modification au calendrier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution CA09 090093 : Adopter une résolution désignant le lieu pour la tenue des séances du conseil de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et abroger la résolution CA01 090004 (1091940001);

-Résolution CA19 09 0119 : Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier les 10 juin et 9 septembre 2019 / Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (1091940001).

- Résolution CA19 09 0308 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020 (1194212002);

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public à diffuser sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françine D LÉVESQUE  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-09-09





**Dossier # : 1200356005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :

DE nommer madame Marie-Pierre Busseau, directrice performance, greffe et services administratifs par intérim, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, en remplacement de mesdames Lisa Siminaro et Sylvie Parent.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-08-06 08:27

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200356005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil de l'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement possédant les pouvoirs et devant exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences de ce conseil. Ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

Suite au départ de madame Lisa Siminaro et en prévision de celui de madame Sylvie Parent le 30 août prochain, toutes deux nommées à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, il y a lieu de nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut afin de s'assurer qu'une personne occupe les fonctions de secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur. Il convient de nommer à ce titre madame Marie-Pierre Busseau, directrice performance, greffe et services administratifs par intérim.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution 4 juin 2012 - CA12 09 0188 - Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Lisa Siminaro, 1120372001)

- Résolution 6 décembre 2010 - CA10 09 0370 - Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut (Diane Rodrigue, 1103032002)
- Résolution 3 mars 2008 - CA08 09 0074 - Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement et de deux secrétaires d'arrondissement substitués (Sylvie Parent, 1081940005)

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ROBERT  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Chef de division

Le : 2020-08-05



**Dossier # : 1206492004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 juin 2020.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 juin 2020.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2020-07-16 09:53

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1206492004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 juin 2020.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Haciba ZIANE  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2020-07-15